

Bruxelles, le 17 juillet 2025
(OR. en)

11748/25

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0222 (COD)**

**EDUC 326
JEUN 201
SPORT 31
SOC 533
COMPET 756
DIGIT 147
ENV 719
CADREFIN 106
FIN 897
IA 89
CODEC 1043**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 juillet 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 549 final
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 549 final.

p.j.: COM(2025) 549 final



Bruxelles, le 16.7.2025
COM(2025) 549 final

2025/0222 (COD)

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les
règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888**

{SWD(2025) 550-551} - {SEC(2025) 547}

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

Justification et objectifs

Contexte stratégique

L'éducation, la formation, la jeunesse et le sport constituent l'investissement le plus important de l'Union dans le capital humain. Ces domaines d'action permettent de développer les aptitudes, de tisser des liens à travers l'Europe et de jeter ainsi les bases d'une Union européenne résiliente et cohésive, dont les citoyens sont dotés dès leur plus jeune âge des aptitudes et compétences appropriées et partagent une identité européenne commune dans toute sa diversité. Ils sont également des moteurs de l'équité sociale, de la prospérité durable et de la compétitivité, et contribuent de manière décisive à la réalisation de nombreuses priorités politiques générales de l'UE, telles que la préparation aux crises et la double transition écologique et numérique.

L'importance de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour l'avenir de l'Europe a été mise en évidence dans le programme politique et les rapports stratégiques récents de l'UE.

Le programme stratégique pour l'Europe 2024-2029¹ des dirigeants de l'UE fait de l'investissement dans les compétences, la formation et l'éducation une priorité, reconnaissant qu'à une époque où la concurrence mondiale s'intensifie et où les divergences politiques et sociales s'accroissent, l'éducation constitue une force fédératrice et le fondement sur lequel l'Europe doit bâtir son autonomie stratégique, sa puissance économique, sa démocratie et sa cohésion.

Dans les orientations politiques 2024-2029, la présidente Ursula von der Leyen souligne le besoin pour l'Europe «de franchir un nouveau palier radical pour ses ambitions et ses actions, pour tous les niveaux de compétences et pour tous les types de formation et d'éducation. Cela revêt une importance pour les carrières et les perspectives des citoyens, mais aussi pour notre compétitivité.» En outre, la présidente s'engage à mettre «en place une union des compétences², axée sur l'investissement, l'éducation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie, le maintien des compétences et la reconnaissance des différents types de formations afin de permettre aux personnes de travailler dans toute l'Union» et à renforcer «le programme Erasmus+, notamment son volet de formation professionnelle, afin que davantage de personnes puissent en bénéficier. Il constitue en effet l'une des clés qui peut permettre aux citoyens de développer leurs compétences, de partager des expériences et de mieux se comprendre les uns les autres. Cela s'inscrit dans le cadre d'un engagement plus large visant à donner aux jeunes davantage de liberté et de responsabilités au sein de nos sociétés et de nos démocraties.» La présidente s'engage à continuer «à œuvrer en faveur d'un diplôme européen». Elle souligne en outre sa volonté de veiller à ce que les jeunes puissent «utiliser leur voix – leur propre voix – pour contribuer à façonner notre avenir.»

¹ Programme stratégique, 2024-2029, Conseil européen du 27 juin 2024 (https://www.consilium.europa.eu/media/4aldqf12/2024_557_new-strategic-agenda.pdf). (en anglais uniquement)

² Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions - L'union des compétences, COM(2025) 90 final.

Dans sa résolution du 16 janvier 2024 sur la mise en œuvre du programme Erasmus+, le Parlement européen³ a souligné que «le programme a constitué un élément moteur de l'espace européen de l'éducation et qu'il devrait continuer à pouvoir répondre aux tendances futures de l'éducation afin de se conformer aux évolutions sociétales et technologiques» et que le programme «est essentiel pour favoriser un sentiment d'appartenance à l'Europe».

Les deux rapports clés qui proposent une analyse approfondie et des perspectives sur l'avenir de l'Union européenne, à savoir le rapport Letta⁴ et le rapport Draghi⁵, soulignent l'importance d'investir dans l'éducation et les compétences, y compris le rôle clé d'Erasmus+. Par ailleurs, le rapport de Sauli Niinistö⁶ conclut que la résilience de l'économie et des sociétés de l'Union, en particulier dans les secteurs essentiels au maintien de la stabilité sociale et économique, tels que l'éducation, est primordiale face à des crises potentielles à grande échelle, telles que les conflits militaires et les catastrophes.

Le programme Erasmus+ va de pair avec l'ambition énoncée dans la communication sur l'union des compétences⁷ du 5 mars 2025, qui vise à favoriser le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables pour accroître la compétitivité de l'UE, et avec l'espace européen de l'éducation (EEE), un important facilitateur de l'union des compétences. Il permettra de jeter les bases de l'acquisition de compétences tout au long de la vie et d'offrir un véritable espace commun pour une éducation de qualité et inclusive ainsi que pour l'apprentissage tout au long de la vie par-delà les frontières.

Au fil des ans, l'UE a apporté son soutien financier à différents programmes visant à relever les défis liés aux compétences, à l'éducation, à la formation, à la jeunesse, au volontariat et au sport. Dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, le soutien a été principalement fourni par le biais d'Erasmus+, du corps européen de solidarité, du Fonds social européen plus, et du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe». La proposition pour le prochain CFP vise à remédier aux complexités, faiblesses et rigidités qui caractérisent actuellement les instruments de financement globaux de l'Union, grâce à un budget à long terme plus ciblé, plus simple, comportant moins de programmes et ayant plus d'impact.

Difficultés/sources de problèmes

L'UE est confrontée à des défis majeurs dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que de la jeunesse et du sport. L'Europe a besoin de personnes dotées des aptitudes et des compétences nécessaires, tant pour la vie courante et l'emploi que pour l'épanouissement personnel, ainsi que pour une économie et une société plus durables, résilientes et numériques. Il est essentiel d'investir dans le développement de ces compétences pour garantir une Europe prospère, cohésive et compétitive. Aujourd'hui, les systèmes d'éducation et de formation parviennent difficilement à fournir aux citoyens un niveau minimum de compétences de base et à promouvoir l'acquisition des compétences avancées et des compétences non techniques nécessaires à toutes les étapes de la vie. L'acquisition d'aptitudes

³ Mise en œuvre du programme Erasmus+ pour la période 2021-2027, (2023/2002(INI)), https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0007_FR.html

⁴ «Much more than a market» (Bien plus qu'un marché), Enrico Letta, avril 2024.

⁵ «The future of European competitiveness: Report by Mario Draghi» (L'avenir de la compétitivité européenne, rapport de Mario Draghi), septembre 2024.

⁶ Safer Together – Strengthening Europe's Civilian and Military Preparedness and Readiness (Plus en sécurité ensemble – renforcer la préparation et l'état de préparation civils et militaires de l'Europe), Sauli Niinistö, 2024.

⁷ L'union des compétences, COM(2025) 90 final.

et de compétences transversales telles que la flexibilité, la résilience, l'empathie, la confiance, l'ouverture d'esprit, l'esprit critique, l'habileté numérique et l'éducation aux médias et le travail d'équipe sera tout aussi importante pour permettre aux individus d'être des moteurs du changement, de s'épanouir dans un monde en mutation rapide et de contribuer à une meilleure santé mentale et à davantage de bien-être. Ces compétences améliorent également l'employabilité et contribuent à renforcer la résilience de la société et à bâtir une Europe plus forte, mieux armée pour faire face aux crises. L'Europe est à la traîne en ce qui concerne les compétences de base⁸ et le taux d'échec scolaire a sensiblement augmenté en mathématiques (-18 points), en lecture (-12) et en sciences (-3,4) par rapport au précédent programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE en 2018. L'UE ne forme pas suffisamment de diplômés qualifiés dans l'enseignement supérieur et l'enseignement professionnel, et près de quatre employeurs sur cinq déclarent avoir des difficultés à trouver des travailleurs dotés des compétences requises⁹. Globalement, la pénurie de main-d'œuvre et de compétences s'est accentuée dans tous les États membres, ce qui a des répercussions sur la capacité de l'UE à accueillir les transitions écologique et numérique, et partant sur sa compétitivité. Les disparités en matière de niveau et d'accès à un enseignement formel et non formel de qualité et inclusif persistent dans l'ensemble de l'Union, y compris dans les zones rurales et isolées, accentuant ainsi les disparités économiques, sociales et territoriales. Il subsiste également des inégalités entre les hommes et les femmes, les hommes étant près de deux fois plus nombreux que les femmes à étudier les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques (STIM).

Il est clairement nécessaire de s'attaquer à ces enjeux liés aux compétences et de créer un environnement propice qui favorise de meilleurs résultats d'apprentissage pour tous dès le plus jeune âge et prépare les apprenants à réussir à long terme.

L'autonomie stratégique et la compétitivité de l'UE dépendent également de sa capacité à favoriser l'épanouissement des talents, à les attirer et à les retenir, a fortiori dans un contexte de concurrence mondiale. L'Union doit également mettre l'accent sur le développement de l'éducation afin de favoriser l'acquisition de compétences avancées, notamment numériques, techniques et transversales.

Le problème posé par les compétences dépasse les simples considérations économiques et répond au besoin d'une société saine, résiliente, engagée, unie et préparée. Il sera essentiel d'aider les individus à acquérir, dès leur plus jeune âge, des aptitudes et compétences nécessaires pour la vie, afin de leur permettre de s'adapter au monde complexe et en constante évolution dans lequel nous vivons, de participer et de jouer un rôle actif dans la société et dans les processus démocratiques. La confiance des jeunes dans l'égalité des chances a fortement diminué, avec une baisse de 16 points de pourcentage au cours de la dernière décennie¹⁰. Beaucoup se sentent marginalisés en raison de leur statut socio-économique, de leur origine ethnique, de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur handicap ou de leurs opinions politiques, en particulier ceux qui sont moins favorisés ou ceux qui vivent dans des zones rurales ou isolées, 24 % (près de 18 millions) des jeunes étant exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'Union; 11 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans sont toujours sans emploi et ne suivent ni études ni formation. Le manque de logements abordables

⁸ Le rapport PISA 2022 donne une vue d'ensemble de la détérioration des résultats scolaires et de l'accentuation des inégalités |Espace européen de l'éducation.

⁹ Enquête Eurobaromètre, novembre 2023, data.europa.eu.

¹⁰ Enquête Eurobaromètre FL502 «Jeunesse et démocratie pendant l'Année européenne de la jeunesse», <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/2282>.

aggrave encore cette vulnérabilité, limitant l'accès des jeunes à l'éducation et aux possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation.

Les jeunes ont tendance à moins participer à la politique institutionnelle et aux autres processus démocratiques que les autres groupes d'âge, et beaucoup moins que les jeunes d'autrefois¹¹. Leur participation à la démocratie peut se heurter à des obstacles, tels qu'une connaissance insuffisante de leurs droits démocratiques, un accès difficile à l'information et une faible intervention dans les processus décisionnels. Les institutions et les processus démocratiques peuvent eux-mêmes être inaccessibles et hostiles aux jeunes. Ces enjeux, notamment les multiples compétences requises, ne peuvent être relevés exclusivement par l'éducation et la formation formelles. L'apprentissage non formel et informel, la participation à des activités telles que le bénévolat ou le sport sont autant de compléments précieux. Ils peuvent constituer des occasions intéressantes d'acquérir des connaissances, des compétences, des attitudes et des comportements permettant à toute personne de se développer et d'exercer une citoyenneté active et engagée. Cependant, les possibilités de mener de telles actions sont limitées, ce qui a une incidence négative sur le développement du capital social, en particulier parmi les jeunes.

Contribution et objectifs du programme

Le futur programme peut contribuer à régler ces problèmes, grâce à des possibilités d'apprentissage pour tous et au renforcement des capacités obtenu par la coopération et le soutien aux politiques.

La mobilité à des fins d'éducation et de formation dès le plus jeune âge est au cœur du programme Erasmus+. Il expose les apprenants à des environnements d'apprentissage différents et variés, à de nouvelles méthodes d'enseignement et de formation, à des structures institutionnelles et à des contextes sociaux différents. Ces expériences permettent aux individus non seulement d'élargir leurs connaissances disciplinaires, mais aussi de développer leur esprit critique, leur capacité à résoudre des problèmes et leurs compétences en communication, ainsi que d'améliorer leur résilience, leur adaptabilité, leur autonomie et leur confiance en soi. Ces compétences sont largement transférables au monde professionnel, ce qui améliore l'employabilité et contribue à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et compétitive. Pour le personnel, la mobilité à des fins d'éducation et de formation stimule le développement professionnel, la mise en réseau et les possibilités de collaboration, et contribue à améliorer la qualité des pratiques pédagogiques. Ce point est particulièrement important dans le paysage éducatif actuel, où il est essentiel de rendre les carrières dans l'enseignement plus attrayantes à tous les niveaux et d'encourager le perfectionnement professionnel continu.

L'objectif est de faire de la mobilité à des fins d'éducation et de formation une réalité pour tous, dès que possible, en veillant à ce que les possibilités soient accessibles dans tous les secteurs de l'éducation et de la formation ainsi que dans le domaine de la jeunesse et du sport, conformément à la recommandation du Conseil intitulée «L'Europe en mouvement - Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous»¹². L'action de l'UE contribuera à lever les obstacles à la mobilité, en fournissant un financement suffisant et des mesures de soutien afin de promouvoir la diversité et de garantir l'égalité d'accès aux

¹¹ Étude du Parlement européen, «Young people's participation in European democratic processes - How to improve and facilitate youth involvement» (La participation des jeunes aux processus démocratiques européens - Comment améliorer et faciliter la participation des jeunes), 2023.

¹² Recommandation du Conseil du 13 mai 2024 «L'Europe en mouvement» - Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous (JO C, C/2024/3364, 14.6.2024).

individus, indépendamment de leur origine culturelle, sociale, économique ou géographique, ou de leurs éventuels besoins particuliers.

En stimulant la mobilité et en mettant en place des mesures d'accompagnement, le futur programme Erasmus+ devrait renforcer sa contribution à la cinquième compétence fondamentale de la citoyenneté démocratique et au développement d'un sentiment d'identité européenne et d'adhésion aux valeurs de l'UE. Ce programme constitue un élément essentiel pour promouvoir la participation démocratique et sociétale: il intègre la citoyenneté et la participation dans tous les domaines d'intervention, en particulier l'enseignement scolaire; il s'aligne davantage sur les nouvelles priorités telles que la préparation; et il libère tout le potentiel du domaine du sport, notamment en élargissant les activités de mobilité dans le domaine sportif afin de faire participer les athlètes aux côtés des entraîneurs.

En proposant des possibilités de bénévolat et des activités permettant de s'engager et d'exprimer sa solidarité, le programme favorisera davantage le développement d'une culture de solidarité, d'entraide et de compréhension parmi les citoyens, en particulier les jeunes générations, et contribuera à renforcer l'inclusion et la cohésion sociales. Afin de promouvoir la solidarité avec les personnes dans le besoin dans les pays tiers, cette proposition prévoit également la création d'un Corps volontaire européen d'aide humanitaire soutenu par le corps européen de solidarité pour la période de programmation 2021-2027. Le Corps volontaire européen d'aide humanitaire soutient les activités de volontariat dans le cadre d'opérations d'aide humanitaire et de coopération au développement à long terme après une crise, visant à prévenir et à soulager la souffrance humaine, à préserver la dignité humaine, à renforcer la préparation aux catastrophes et la réduction des risques de catastrophe, à faire le lien entre les mesures de secours, la réhabilitation et le développement et à contribuer à renforcer la résilience et la capacité des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes à faire face aux crises et à les surmonter.

Le programme devrait également aider les étudiants à se tourner vers des secteurs critiques et continuer à stimuler l'innovation et l'excellence dans les systèmes d'éducation et de formation, notamment par le développement des aptitudes et des compétences dans des domaines stratégiques, par la lutte contre la pénurie de compétences et de talents en Europe et en rendant l'Union plus attrayante pour les talents européens et mondiaux.

Le soutien et la promotion de la coopération transnationale et internationale entre organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport sont déterminants pour relever les défis décrits ci-dessus, en permettant aux organisations de mettre en commun leur expertise et de combiner des atouts complémentaires dont aucune institution ne dispose à elle seule. La coopération transfrontière entre les organisations actives dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport favorise l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques. Elle facilite également la mise en réseau, et permet aux organisations et à leur personnel de découvrir de nouvelles approches et méthodes et d'accroître leur propre capacité à dispenser un enseignement, une formation et un apprentissage de haute qualité. Afin d'accroître l'efficacité de son action dans ce domaine, le programme devrait mieux cibler ses activités de coopération, notamment par la révision de ses modèles de financement, l'amélioration de la pertinence des groupes cibles concernés et une plus grande attention portée sur le renforcement des capacités et l'amélioration de la qualité. Le programme devrait renforcer son soutien à la coopération dans le secteur scolaire en encourageant les alliances scolaires, en levant les obstacles à la coopération et à la mobilité et en continuant à offrir des possibilités permettant la mise en place du label «diplôme européen» et d'un éventuel diplôme européen conjoint afin de favoriser l'augmentation du nombre de programmes d'études conjoints transnationaux.

Le programme favorisera en outre la coopération transnationale stratégique à long terme au niveau institutionnel dans le cadre d'initiatives phares clés, qui feront office de bancs d'essai pour des instruments innovants permettant de renforcer les liens avec le secteur privé et de produire des effets et une transformation durables. Grâce à un soutien durable et à une orientation stratégique claire, les partenariats pour l'excellence et l'innovation répondront directement aux nouvelles priorités politiques découlant de l'union des compétences, de la boussole pour la compétitivité¹³, du pacte pour une industrie propre¹⁴ et de la stratégie pour une union de la préparation¹⁵.

Le programme soutiendra l'élaboration des politiques au niveau européen, en contribuant à façonner des politiques susceptibles de favoriser la modernisation et les réformes, aux niveaux européen, national, régional et systémique, dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que de la jeunesse et du sport. Il peut contribuer au développement et à la circulation des compétences, notamment en mettant en place un programme de soutien aux compétences de base et en renforçant l'assurance qualité, la transparence, la reconnaissance des compétences, des aptitudes et des certifications, leur numérisation, ainsi que la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation. Le programme devrait également accroître son impact, son ampleur, son accessibilité et sa durabilité, notamment en renforçant les synergies avec d'autres programmes et instruments de financement de l'Union tels que le prochain programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation, «Horizon Europe», le Fonds européen pour la compétitivité, «Europe dans le monde», ainsi que les plans de partenariat nationaux et régionaux au titre du prochain CFP.

La dimension internationale du programme est un élément fondamental et transversal, important pour l'apprentissage, la coopération et le dialogue sur les politiques. Il est particulièrement nécessaire de rapprocher les pays candidats et les pays potentiels de leur objectif de devenir membres de l'UE grâce à leur participation au programme, notamment en facilitant leur association à des initiatives clés de l'UE telles que l'espace européen de l'éducation et l'union des compétences. Il est également nécessaire de soutenir les priorités d'autres instruments tels que «Europe dans le monde», notamment en ce qui concerne la stratégie «Global Gateway».

Le programme devrait être simplifié et rendu plus accessible à un public plus large, y compris aux organisations de taille plus modeste et moins expérimentées, notamment en supprimant certaines contraintes par le changement du mode de gestion de certaines actions, afin de les rapprocher du terrain. Le programme deviendra plus pertinent, plus attrayant et plus inclusif, en veillant à toucher les apprenants moins favorisés grâce à des mesures supplémentaires pour faciliter leur participation et à des activités mieux adaptées à leurs besoins.

- **Cohérence avec les dispositions existantes**

La proposition s'inscrit pleinement dans le cadre de **l'union des compétences**, une stratégie globale axée sur l'investissement, l'apprentissage tout au long de la vie et la formation des adultes, l'enseignement et la formation professionnels, le maintien et la reconnaissance des compétences, ainsi que l'amélioration de la veille stratégique sur les besoins en compétences. Elle définit le cadre de la coopération européenne pour les politiques en matière d'éducation et de compétences, en soutenant le développement du capital humain de l'UE afin de

¹³ Communication «Une boussole pour la compétitivité de l'UE», COM(2025) 30.

¹⁴ Communication «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation», COM(2025) 85.

¹⁵ Communication conjointe sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130.

renforcer sa compétitivité. La proposition soutient l'union des compétences en contribuant à la réalisation de ses objectifs, notamment le plan d'action pour les compétences de base et le plan stratégique pour l'éducation dans les STIM. Ceux-ci visent à améliorer les compétences de base, à offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, ainsi qu'à attirer et à retenir les compétences et les talents nécessaires à l'économie européenne. En outre, le programme soutiendra la mise en œuvre de la **coopération stratégique européenne globale dans le domaine de l'éducation et de la formation**, y compris ses **programmes sectoriels sous-jacents** dans les domaines de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'enseignement supérieur.

La proposition est conforme aux objectifs de l'**espace européen de l'éducation (EEE)**, qui jette les bases de l'acquisition de compétences tout au long de la vie et soutient la coopération et l'apprentissage par les pairs entre les pays. L'EEE promeut une éducation et une formation inclusives et de qualité pour tous, facilite la reconnaissance mutuelle des acquis d'apprentissage par-delà les frontières et soutient la mobilité des apprenants de tous âges. Le **plan d'action en matière d'éducation numérique**, qui fait partie de l'EEE, soutient en outre le développement de l'éducation numérique dans les États membres de l'UE, qui dote les citoyens des aptitudes et compétences numériques nécessaires à la transformation numérique. La proposition s'inscrit également dans le droit fil de la recommandation du Conseil **«L'Europe en mouvement»**, l'un des éléments fondateurs de l'EEE, qui vise à faciliter la mobilité à des fins d'éducation et de formation pour tous.

La proposition est également conforme à la **stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse**¹⁶, le cadre politique dans le domaine de la jeunesse pour la période 2019-2027, qui s'articule autour des piliers «mobiliser», «connecter» et «autonomiser». Elle entend favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique, soutenir leur engagement social et civique, afin que tous disposent des ressources nécessaires pour participer à la société.

Dans le domaine du sport, la proposition est alignée sur les objectifs du **plan de travail de l'UE en faveur du sport**¹⁷ (2024-2027), qui définit une approche stratégique reconnaissant le rôle du sport dans la cohésion sociale, la promotion du bien-être, la construction de communautés inclusives, le renforcement des liens culturels et le renforcement de la solidarité entre les personnes. Le plan de travail met l'accent sur l'intégrité, la durabilité et l'inclusion sociale dans le contexte sportif, en encourageant la coopération transfrontière et le partage des bonnes pratiques.

Le programme contribuera également à la réalisation des **objectifs du programme de développement durable** à l'horizon 2030 des Nations unies, notamment de l'objectif de développement durable n° 4, visant à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

- **Cohérence avec les autres politiques de l'Union**

Cette initiative est conforme aux priorités politiques générales de la Commission pour la période 2024-2029¹⁸, à savoir 1) soutenir les personnes, renforcer nos sociétés et notre modèle

¹⁶ Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456 du 18.12.2018).

¹⁷ Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1^{er} juillet 2024 - 31 décembre 2027), (JO C, C/2024/3527, 3.6.2024).

¹⁸ https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr

social; 2) protéger notre démocratie et défendre nos valeurs; 3) plan pour une prospérité et une compétitivité durables de l'Europe; 4) une ère nouvelle pour la défense et la sécurité européennes; 5) l'Europe dans le monde et 6) préserver notre qualité de vie: sécurité alimentaire, eau et nature. Elle contribuera également à renforcer la cohésion sociale et territoriale au sein de l'UE et l'équité intergénérationnelle.

Synergies avec les politiques en faveur des personnes, du renforcement de nos sociétés et de notre modèle social

Le programme contribuera à mettre en pratique les principes du **socle européen des droits sociaux**¹⁹ et à mettre en œuvre les initiatives phares de la **stratégie européenne en matière de compétences**²⁰, afin d'aider les individus et les entreprises à développer des compétences plus nombreuses et de meilleure qualité et à les utiliser, notamment le pacte pour les compétences, qui vise à mobiliser et à inciter les acteurs privés et publics concernés à s'associer et à prendre des mesures en faveur du développement des compétences tout au long de la vie. Le programme sera également conforme à la future **stratégie européenne pour l'enseignement et la formation professionnels**, qui vise à renforcer l'attractivité, l'excellence et l'inclusivité de l'EFP. Une attention particulière sera accordée dans le programme à la promotion de **l'égalité entre les hommes et les femmes**, par exemple à la participation des filles et des femmes aux STIM, notamment au moyen de l'approche STIAM (sciences, technologie, ingénierie, arts et mathématiques), également conforme à la **feuille de route pour les droits des femmes** et la **stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes**. Le programme s'attaquera également aux différences en matière d'accès et d'utilisation par les groupes sous-représentés, dans le cadre d'une **union de l'égalité**, en ligne avec la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées, la **stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ**, le **plan d'action contre le racisme**, et le **cadre stratégique pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms**²¹. La proposition est également conforme à la **garantie européenne pour l'enfance** et à la **stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant**, qui offrent un cadre global pour la protection et la promotion des droits de tous les enfants.

Synergies avec les actions protégeant notre démocratie et défendant nos valeurs

Le programme, et en particulier l'accent qu'il met sur la mobilité à des fins d'éducation et de formation, y compris au plus jeune âge, contribuera davantage au développement d'un sentiment d'identité européenne, à l'adhésion aux valeurs de l'UE et à la promotion de la participation démocratique et sociétale, en phase avec le futur **bouclier européen de la démocratie** qui fournira un cadre stratégique pour préserver, renforcer et promouvoir la démocratie dans l'UE, en mettant l'accent sur les jeunes. Le programme dotera les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que de la jeunesse et du sport, de ressources afin de mieux intégrer l'éducation à la citoyenneté et de développer toutes les compétences

¹⁹ Plus particulièrement le premier principe (toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité) et le quatrième principe (toute personne a le droit de bénéficier, en temps utile, d'une aide adaptée afin d'améliorer ses perspectives d'emploi salarié ou non salarié. Cela inclut le droit de recevoir une aide en matière de recherche d'emploi, de formation et de reconversion).

²⁰ Stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience, COM(2020) 274.

²¹ Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030», COM(2021) 101 final. Stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025, COM(2020) 698; Plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, COM(2020) 565; Cadre stratégique pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2020-2030, COM(2020) 620.

nécessaires (par exemple, l'esprit critique, l'éducation aux médias, les compétences numériques) au cours de l'apprentissage tout au long de la vie, afin que chacun puisse participer activement et de manière responsable à la société. Le programme soutiendra également la création de possibilités et de mécanismes de participation utile des jeunes, notamment dans les débats et la prise de décision.

Synergies avec les actions en faveur de la prospérité et de la compétitivité durables de l'Europe

Le programme soutiendra le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables, afin de contribuer à la compétitivité de l'Union, conformément à la communication de la Commission intitulée «**Une boussole pour la compétitivité de l'UE**»²². Il sera également conforme au pilier des compétences écologiques et numériques²³ du **plan industriel du pacte vert** de 2023, au **pacte pour une industrie propre**²⁴ de 2025, au **plan d'action pour une énergie abordable**²⁵ qui en découle, lequel préconise le renforcement des compétences dans des secteurs stratégiques tels que l'énergie, et au plan d'action pour un continent de l'IA et à la stratégie pour l'application de l'IA, ainsi que la priorité du **pacte européen pour l'Océan**²⁶ consistant à faire progresser la recherche, les connaissances, les compétences et l'innovation. La proposition est également alignée sur la **communication sur l'union de l'épargne et des investissements**²⁷, qui prévoit une stratégie à l'échelle de l'UE en matière d'éducation financière.

Synergies avec les actions liées à la défense et à la sécurité

Conformément à la **stratégie européenne pour une union de la préparation**, Erasmus+ favorisera la préparation, la résilience, l'éducation civique, l'engagement sociétal et démocratique grâce à une approche ascendante, en encourageant les organisations et les établissements à solliciter des financements et à promouvoir l'habileté numérique et l'éducation aux médias, l'esprit critique, l'engagement civique, les valeurs démocratiques et l'apprentissage de la citoyenneté. Le volontariat est également essentiel pour favoriser une culture de préparation inclusive et de résilience de la société. La proposition se situe également dans la ligne de la communication sur une **vision pour l'économie spatiale européenne**²⁸, contribuant à l'acquisition des compétences sectorielles pertinentes.

Synergies avec les politiques en faveur de l'Europe dans le monde

Le futur programme complétera les actions financées par l'instrument «Europe dans le monde». Il contribuera en outre à attirer les talents mondiaux et à renforcer l'influence et l'attractivité de l'UE sur la scène internationale, en tant que partenaire fiable. Le futur programme Erasmus+ prévoit la participation de pays tiers et le soutien à des partenariats internationaux, ce qui permettra de créer des synergies et de contribuer aux politiques de l'UE en matière d'action extérieure.

²² Une boussole pour la compétitivité de l'UE, COM(2025) 30.

²³ Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette, COM(2023) 62.

²⁴ Le pacte pour une industrie propre, COM(2025) 85.

²⁵ Plan d'action pour une énergie abordable, COM(2025) 79.

²⁶ Pacte européen pour l'Océan, COM(2025) 281.

²⁷ [Communication sur l'union de l'épargne et des investissements](#), COM(2025) 124.

²⁸ Une vision pour l'économie spatiale européenne, COM(2025) 336.

Synergies avec les politiques visant à préserver notre qualité de vie: sécurité alimentaire, eau et nature

La proposition est également alignée sur la priorité consistant à «préserver notre qualité de vie: sécurité alimentaire, eau et nature» et sur la **vision pour l'agriculture et l'alimentation**²⁹ contribuant à l'acquisition des compétences nécessaires dans les secteurs clés permettant de construire un système agricole et alimentaire compétitif et résilient ou de préserver notre biodiversité.

2. BASE JURIDIQUE, SUBSIDIARITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

• Base juridique

Le programme Erasmus+ dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport se justifie par les objectifs énoncés aux articles 165 et 166 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Ceux-ci confèrent à l'Union une compétence d'appui pour contribuer au développement d'une éducation de qualité, à la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle, au développement des échanges de jeunes et à l'encouragement de la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe, ainsi qu'à la promotion des enjeux européens du sport. En élargissant son champ d'application afin de soutenir les activités de solidarité répondant à des défis de société et les opérations d'aide humanitaire dans les pays tiers, la proposition se fonde également sur l'article 214, paragraphe 5, du TFUE, qui prévoit la création d'un Corps volontaire européen d'aide humanitaire, cadre pour les contributions communes des jeunes Européens aux actions d'aide humanitaire de l'Union, ainsi que les règles et procédures régissant le fonctionnement du Corps.

• Subsidiarité (en cas de compétence non exclusive)

S'il est vrai que les États membres restent responsables du contenu et de l'organisation de leurs politiques dans les domaines concernés, les défis recensés sont communs à tous les États membres et/ou ont une dimension transnationale importante, qui nécessite des solutions, une coordination et un soutien au niveau de l'UE pour être relevés efficacement. Les actions de l'UE peuvent faciliter la coopération, le renforcement des capacités et l'apprentissage mutuel ainsi que les activités transfrontières, optimisant ainsi le potentiel des secteurs concernés.

Le programme vise à renforcer la mobilité transnationale et le renforcement des capacités grâce à la coopération et au soutien à l'élaboration des politiques à dimension européenne. Toutefois, eu égard à la nature transnationale, au volume élevé et à la vaste portée géographique des activités soutenues, ainsi qu'à leur forte dimension internationale, ces objectifs ne peuvent être atteints de manière appropriée par les États membres agissant seuls. Par exemple, il est plus complexe d'organiser la mobilité transfrontière à des fins d'éducation et de formation, ou le volontariat, sur une base bilatérale, tout comme il est difficile pour les États membres agissant individuellement de rendre ces possibilités accessibles à tous. L'évaluation à mi-parcours du programme Erasmus+ a montré que les initiatives isolées prises par les organisations actives dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, ou par les États membres, bien qu'efficaces au niveau national, ne sont pas suffisamment ambitieuses ni suffisamment nombreuses pour produire un effet à l'échelle européenne. En outre, la couverture cumulée des initiatives nationales et intersectorielles reste

²⁹ Une vision pour l'agriculture et l'alimentation - Œuvrer ensemble pour un secteur agricole et alimentaire européen attractif pour les générations futures, COM(2025) 75.

limitée par rapport à la portée de l'actuel programme Erasmus+. De même, l'évaluation du corps européen de solidarité confirme que ce dernier joue un rôle essentiel et qu'il est, dans certains pays, la seule option pour le volontariat et la solidarité des jeunes.

En outre, en élargissant la portée du programme aux activités de volontariat, notamment en intégrant le Corps volontaire européen d'aide humanitaire, Erasmus+ offrira aux jeunes de toute l'Union et d'ailleurs un guichet unique pour accéder aux possibilités offertes par l'UE. Ces possibilités ne sont actuellement accessibles que par l'intermédiaire de programmes distincts. Le programme Erasmus+ veillera donc à ce que tous les jeunes de l'Union disposent des mêmes chances de participer et d'un accès plus aisé à une plus large palette d'activités. L'intégration des possibilités offertes par le corps européen de solidarité dans le programme Erasmus+ contribuera aussi à sensibiliser davantage les jeunes ainsi que les organisations qui travaillent avec eux à ces perspectives et à les rendre plus visibles.

La valeur ajoutée du financement de l'UE dans les domaines d'action couverts par le programme a été largement reconnue par les participants à la consultation publique ouverte menée par la Commission pour le nouveau CFP, la grande majorité d'entre eux soulignant son importance.

- **Proportionnalité**

Cette proposition couvre tous les secteurs de l'éducation et de la formation – enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels, enseignement supérieur et éducation des adultes – ainsi que la jeunesse, le volontariat et le sport, de manière ciblée et rationalisée. Elle renforce les actions qui ont fait leurs preuves et dont l'impact a été démontré par les évaluations à mi-parcours du programme Erasmus+ et du corps européen de solidarité. Les actions existantes seront rationalisées, notamment en combinant les actions Erasmus+ et celles du corps européen de solidarité. Il s'agira de réduire les doublons et de recentrer les actions en tenant compte des résultats des évaluations et des consultations des parties intéressées. L'utilisation de formats flexibles sera encouragée en permanence afin d'élargir la portée du programme.

Un nombre limité de nouvelles actions seront mises en place pour répondre aux nouveaux défis et priorités politiques (telles que les alliances entre écoles européennes et les bourses Erasmus+ dans des domaines stratégiques). Ces mesures sont également considérées comme étant les plus appropriées pour rendre le programme plus inclusif et plus efficace.

Les changements proposés s'appuient sur l'architecture existante du programme, conservent les mêmes types d'intervention à l'intention des personnes, des organisations et des systèmes, et visent à améliorer et à accroître l'impact de la mise en œuvre du programme, en reprenant les mécanismes de mise en œuvre efficaces du programme précédent. Cette initiative ne va donc pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis.

- **Choix de l'instrument**

L'instrument proposé est un règlement du Parlement européen et du Conseil.

3. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS RÉTROSPECTIVES, DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT

- **Évaluations rétrospectives /bilans de qualité de la législation existante**

Erasmus+

L'évaluation finale du programme 2014-2020 et l'évaluation intermédiaire du programme 2021-2027³⁰ ont montré qu'Erasmus+ obtient de bons résultats pour l'ensemble des critères d'évaluation clés et atteint efficacement ses objectifs. Les deux générations du programme ont démontré leur capacité à apporter une forte valeur ajoutée européenne, en jouant un rôle clé dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans ceux de la jeunesse et du sport.

Malgré les difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19, Erasmus+ a soutenu la mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger de plus de 6,2 millions de participants au cours de la période 2014-2020 et d'environ 1,6 million en 2021-2023, contribuant ainsi à améliorer leurs aptitudes et leurs compétences. Le programme a également financé plus de 136 000 organisations distinctes pendant la période 2014-2020 et plus de 77 000 en 2021-2023, soutenant leur coopération et améliorant leurs pratiques.

Erasmus+ surpasse largement ce que pourraient accomplir les pays individuellement, au niveau national ou international. Ses avantages résident dans les possibilités qu'il offre en matière de développement personnel, éducatif et professionnel des apprenants et du personnel, de coopération transfrontière entre les organisations et d'élaboration des politiques dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Le programme offre des avantages considérables à ceux qui y participent par rapport à ceux qui n'y participent pas. Sans Erasmus+, les avantages du programme pour les individus et les organisations seraient considérablement réduits. Les activités transfrontières dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport seraient pratiquement inexistantes dans plusieurs pays, en particulier dans les secteurs de la jeunesse et du sport. Erasmus+ finance plus de la moitié des projets de mobilité des crédits dans les États membres, et plus de 90 % des projets de mobilité de courte durée dans la moitié des pays de l'Union.

En outre, le programme répond aux besoins émergents liés aux nouveaux défis posés par les évolutions technologiques, en s'alignant sur les domaines d'action et les priorités du Fonds européen pour la compétitivité, en particulier l'émergence de l'intelligence artificielle générative et la mise à disposition de compétences pour soutenir la compétitivité de l'UE. Erasmus+ investit dans le développement des compétences nécessaires pour doter le marché unique et les secteurs industriels de l'Union des compétences à l'épreuve du temps nécessaires pour relever les défis de la compétitivité, comme le soulignent les rapports Draghi et Letta. Le financement de la mobilité à des fins d'éducation et de formation, qui est au cœur du programme, s'avère essentiel pour garantir que les jeunes générations disposent des compétences adéquates pour relever les défis posés dans un contexte en évolution rapide. Le programme est également devenu plus inclusif et a augmenté la proportion de personnes moins favorisées dans ses rangs, passant d'environ 10 % en 2014-2020 à 15 % en 2023.

Malgré des progrès manifestes, l'évaluation a mis en évidence les obstacles encore existants à la participation des personnes moins favorisées. Erasmus+ devrait donc continuer à relever les défis les plus pressants en matière d'accessibilité, sans cesser d'élargir son champ d'action aux participants moins favorisés. Une clarification supplémentaire des définitions des personnes moins favorisées et des orientations plus claires sur les mesures disponibles pour soutenir leur participation renforceraient également l'inclusivité.

La révision des règles de financement, la simplification des procédures d'établissement de rapports et la rationalisation des différentes actions et domaines devraient être envisagées afin de simplifier l'accès des petites et nouvelles organisations. L'évaluation a également mis en évidence la nécessité de simplifier les financements alternatifs, de faciliter le transfert de

³⁰ COM(2025) 395, SWD(2025) 186, du 15.7.2025.

fonds entre les instruments et de supprimer les obstacles entre les différents modes opérationnels et règles de financement afin de créer davantage de synergies entre Erasmus+ et d'autres instruments et de déployer les projets à plus grande échelle. Une meilleure diffusion des résultats des projets devrait également contribuer à cet objectif.

L'évaluation montre la valeur ajoutée internationale du programme, essentielle pour promouvoir les valeurs de l'UE, l'apprentissage interculturel, la sensibilisation à la participation civique et active, mais aussi pour faciliter l'apprentissage par les pairs et faire bénéficier d'autres régions de l'expertise européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.

L'évaluation d'Erasmus+ a recensé des possibilités d'améliorer la cohérence avec le corps européen de solidarité et de déterminer les moyens de remédier aux éventuels chevauchements, de renforcer l'efficacité globale et d'accroître la clarté pour les parties prenantes.

Corps européen de solidarité

L'évaluation finale du programme 2018-2020 et l'évaluation intermédiaire du programme 2021-2027 ont montré³¹ que le corps européen de solidarité obtient de bons résultats pour les cinq critères d'évaluation (pertinence, efficacité, efficacité, cohérence, valeur ajoutée de l'UE). Le corps européen de solidarité répond à des besoins essentiels de la société européenne, en favorisant la participation civique et en promouvant l'inclusion et la diversité. Le programme favorise le sens de la communauté, tout en revitalisant les initiatives locales et en promouvant une perspective mondiale plus large. La participation contribue à améliorer les compétences personnelles et professionnelles, les capacités d'apprentissage ainsi que la conscience sociale et civique. En outre, le programme a systématiquement atteint ses objectifs concernant les participants moins favorisés (30 % en 2022 et 2023). Les résultats de l'évaluation confirment que le corps européen de solidarité joue un rôle essentiel et est, dans certains pays, la seule possibilité offerte aux jeunes pour participer à des activités de volontariat et de solidarité. Plusieurs aspects à améliorer ont été recensés. Les principales recommandations sont les suivantes: i) mieux définir les personnes moins favorisées afin de faciliter leur intégration dans le programme, ii) aligner le financement sur les objectifs du programme, iii) remédier aux différences dans la répartition géographique des résultats et des effets, iv) améliorer le régime des visas pour les ressortissants de pays tiers; v) renforcer les outils informatiques et de suivi; et vi) préciser l'objectif du volet «aide humanitaire». Le financement s'est généralement avéré très limité compte tenu des ambitions et des objectifs du programme. Le programme complète d'autres programmes de l'UE, tels qu'Erasmus+, mais les synergies réelles sont relativement limitées, ce qui semble indiquer que des efforts plus structurés sont nécessaires.

Un **domaine potentiel de double emploi** mis en évidence par l'évaluation concerne les activités de participation des jeunes Erasmus+ et les projets de solidarité financés au titre du corps européen de solidarité. Tous deux soutiennent des initiatives dirigées par des jeunes menées par des groupes informels de jeunes, favorisant ainsi la citoyenneté active et le sens de l'initiative. Les projets de solidarité comportent un volet de solidarité renforcé, soutenant principalement des activités locales de solidarité ascendantes en vue de relever les principaux défis au sein des communautés dans lesquelles vivent les jeunes qui mènent le projet. Néanmoins, les nombreux domaines d'action communs appellent à se pencher sur les éventuels chevauchements. Les activités de soutien visant à améliorer la qualité de la mise en œuvre des deux programmes sont également un exemple de ces chevauchements possibles.

³¹ COM(2025) 144 final, SWD (2025) 75 du 1.4.2025.

Les deux activités sont gérées par les mêmes agences nationales, actives dans le domaine de la jeunesse, et financent des projets très similaires, s'adressant bien souvent aux mêmes groupes cibles. Ces activités offrent des possibilités de synergies entre les programmes et mériteraient également d'être examinées à des fins d'économies d'échelle et d'amélioration de l'efficacité.

En conclusion, le corps européen de solidarité complète Erasmus+ en proposant aux jeunes des expériences de volontariat et de solidarité en dehors des cadres formels d'éducation et de formation. Les évaluations d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité confirment le succès des programmes et mettent en évidence leur efficacité. Bien qu'aucun problème structurel ou de mise en œuvre majeur n'ait été recensé, il est recommandé de poursuivre la simplification et l'inclusion, de renforcer la dimension internationale, de remédier aux chevauchements et de rechercher les synergies entre les deux programmes.

Le futur instrument va dès lors tirer parti de ces succès et de ces atouts. Il permettra de mieux relever les défis de l'UE liés à la prospérité et à la compétitivité durables, au déficit de compétences, à l'inclusion sociale, à la démocratie, mais aussi à l'exigence d'une plus grande inclusion, d'un effet accru et d'une simplification.

- **Consultation des parties intéressées**

Des activités de consultation se sont déroulées entre mars 2024 et mai 2025 et ont été conçues pour recueillir les contributions d'un large éventail de parties intéressées. Ces activités ont consisté en une consultation publique ouverte, deux ateliers avec les autorités nationales et les agences nationales, une conférence à grande échelle des parties intéressées (réunissant des autorités nationales, des agences nationales, des organisations faîtières, des bénéficiaires et participants du programme Erasmus+ et du programme «Corps européen de solidarité», ainsi que des représentants des institutions de l'UE) et des consultations accessoires.

La **consultation publique ouverte** a été menée entre le 12 février et le 7 mai 2025 et a recueilli 5 845 réponses. Elle a servi de base à l'analyse d'impact des programmes de l'UE dans les domaines de l'éducation transfrontière, de la jeunesse, de la culture, des médias, des valeurs et de la société civile au titre du CFP post-2027.

Les réponses ont clairement confirmé le maintien du rôle de l'UE dans la promotion de la coopération transfrontière et dans le soutien aux objectifs démocratiques et sociaux. Parmi les réponses, le «soutien aux études/formations à l'étranger» a été considéré comme «très important» par 81 % des citoyens et 70 % des organisations. Cette priorité était souvent liée au thème plus large de l'investissement à long terme dans les compétences, l'employabilité et l'identité européenne. Les personnes interrogées ont associé la mobilité à des fins d'éducation et de formation non seulement à des avantages sur le plan éducatif, mais aussi à l'intégration sociale, à l'engagement civique et à la préparation au marché du travail. Nombreux sont ceux qui ont évoqué le rôle du financement de l'UE dans le soutien aux échanges d'étudiants, à la formation professionnelle, à l'apprentissage des langues et aux partenariats transfrontières, qui constituent des leviers pour développer une société plus inclusive et plus compétitive. De même, «protéger la démocratie, promouvoir les normes démocratiques» a reçu un soutien de 80 % parmi les citoyens et de 72 % parmi les organisations, ce qui témoigne d'une forte convergence entre les parties prenantes individuelles et institutionnelles.

La consultation s'est caractérisée par une forte participation des jeunes. Près de 50 % des citoyens interrogés étaient âgés de moins de 30 ans, et ce groupe d'âge a toujours exprimé un fort soutien en faveur du financement d'initiatives visant à promouvoir l'engagement démocratique, l'égalité, la mobilité et la coopération civique. Leur retour d'information concordait avec les domaines stratégiques prioritaires de la Commission en faveur de la

jeunesse, y compris ceux mis en évidence dans le cadre de l'initiative «évaluation d'impact du point de vue des jeunes». Leur participation a également démontré un niveau élevé de sensibilisation et d'adhésion aux éléments transfrontières et fondés sur des valeurs de la programmation de l'UE.

Les réponses à la consultation publique ouverte ont également confirmé que le financement de l'UE apporte une valeur ajoutée par rapport au financement au niveau national, local ou régional dans les domaines couverts. Par exemple, 79 % des personnes interrogées ont estimé que «protéger la démocratie et promouvoir les normes démocratiques» est un domaine dans lequel le financement de l'UE apporte une grande valeur ajoutée.

Invitées à évaluer les obstacles qui empêchent le budget de l'UE d'atteindre pleinement ses objectifs dans les domaines d'action, les personnes interrogées ont généralement salué l'accent mis par la Commission sur une plus grande efficacité du financement, mais pas au détriment de l'«identité» et de la «confiance», ni au détriment de la clarté thématique et de l'appropriation par les parties prenantes. Les résultats quantitatifs montrent que les obstacles les plus fréquemment cités par tous les groupes étaient la charge administrative (épinglée par 52 % des citoyens et 58 % des organisations) et la complexité des règles de conformité spécifiques aux fonds (50 % des citoyens et 53 % des organisations). Ces problèmes traduisent non seulement des préoccupations liées à la complexité de la réglementation, mais aussi à la fragmentation entre les instruments et à l'inefficacité de la mise en œuvre. Parmi les obstacles supplémentaires figuraient le manque de flexibilité pour réaffecter les ressources en réponse aux besoins émergents (32 % des citoyens et 32 % des organisations), les retards dans la mise en œuvre des programmes et le décaissement des fonds, ainsi que le manque de communication ou de clarté concernant les possibilités de financement. Les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales (ONG) en particulier ont souligné que les retards nuisaient à l'efficacité des mesures et à la crédibilité locale.

Les **autres consultations** ont également révélé un soutien unanime en faveur de la poursuite et de l'amélioration d'Erasmus+ et des possibilités offertes par le corps européen de solidarité, soulignant leur rôle essentiel dans la promotion des valeurs de l'UE et le soutien au développement des compétences et à la compétitivité. Les parties prenantes ont souligné la nécessité d'assurer la stabilité du programme en ce qui concerne l'architecture globale et les mécanismes de mise en œuvre, et de maintenir la mobilité au cœur du programme. Le retour d'information relève également la valeur des actions phares, telles que les alliances «universités européennes», les centres d'excellence professionnelle et les académies Erasmus+ des enseignants, et l'importance d'investir dans ces initiatives.

En ce qui concerne les principaux défis auxquels sera confronté le futur programme, les données recueillies montrent que, si les parties prenantes saluent les mesures de simplification introduites au cours de la période de programmation actuelle, des améliorations supplémentaires sont possibles dans ce domaine, telles que la rationalisation des règles du programme et la réduction supplémentaire de la charge administrative. Les consultations ont mis en évidence l'engagement accru des parties prenantes à répondre aux besoins des personnes moins favorisées et la nécessité de renforcer davantage la forte dimension d'inclusion du programme en atteignant efficacement les groupes cibles les moins favorisés et en facilitant la participation des organisations de terrain et des nouveaux venus. Certaines parties prenantes ont également appelé à simplifier l'accès et à alléger la charge administrative par un changement de mode de gestion (de la gestion directe à la gestion indirecte) pour certaines actions telles que Jean Monnet dans d'autres domaines que l'enseignement supérieur et les partenariats de coopération dans le domaine du sport.

Les parties prenantes ont en outre souligné l'importance des synergies qui pourraient être établies entre les différents instruments de l'UE. Il s'agit notamment d'améliorer la coordination exercée par la Commission européenne au niveau européen. Un appel a été lancé en faveur d'une dimension internationale renforcée, d'une communication et d'une information accrues et améliorées, d'une analyse d'impact ainsi que de la collecte et de l'utilisation des données.

Dans l'ensemble, les parties prenantes ont apporté une contribution précieuse sur la manière de tirer parti des progrès accomplis et de relever les défis qui subsistent afin de garantir le succès à long terme d'Erasmus+ et des possibilités offertes par le corps européen de solidarité.

- **Expertise externe**

La Commission s'est fondée sur les conclusions et recommandations des évaluations à mi-parcours d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité, qui s'appuyaient sur l'expertise de contractants externes, ainsi que sur d'autres études et rapports externes examinés.

- **Analyse d'impact**

La proposition a fait l'objet d'une analyse d'impact, qui a été menée dans le cadre de la préparation du prochain CFP. Elle a porté sur les fonds de l'UE consacrés à l'éducation, la formation et la solidarité transfrontières, à la jeunesse, aux médias, aux secteurs de la culture et de la création, aux valeurs et à la société civile

Dans l'analyse d'impact, la Commission a étudié plusieurs options stratégiques pour relever les défis des secteurs couverts par le groupe de programmes et a déterminé quelle option servait mieux les domaines d'action et les priorités de la Commission. Les différentes options s'excluent mutuellement. La première option consistait à poursuivre les programmes Erasmus+ et les programmes «Corps européen de solidarité» existants en tant que programmes autonomes, tout en introduisant certaines améliorations progressives. Une deuxième option consistait à regrouper Erasmus+ et le corps européen de solidarité, deux programmes qui partagent objectif principal commun, à savoir contribuer à un apprentissage tout au long de la vie de qualité, renforcer les aptitudes et les compétences clés pour tous, pour la vie courante et pour l'emploi, et promouvoir l'engagement sociétal et l'éducation civique, la solidarité et l'inclusion sociale. Une troisième option consistait à intégrer pleinement les politiques actuellement couvertes par Erasmus+ et le corps européen de solidarité, ainsi que celles couvertes par le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et le programme Europe créative dans le cadre d'un instrument unique.

D'autres solutions ont également été envisagées, mais ont été écartées assez rapidement. L'une d'elles était la suppression du financement de l'Union dans les domaines actuellement couverts par Erasmus+ et le corps européen de solidarité, mais elle a été rejetée compte tenu de l'importance des problèmes touchant les secteurs concernés, de la place accordée à ces politiques dans les orientations politiques et de la valeur ajoutée de l'intervention de l'Union, confirmée par les évaluations à mi-parcours correspondantes.

Les principales incidences potentielles des trois options présélectionnées (continuité, intégration complète et fusion fondée sur des objectifs) ont été analysées au regard de leurs dimensions sociales, économiques et environnementales. Dans la mesure où cela était pertinent, l'analyse a également porté sur les coûts et les avantages, les incidences sur la compétitivité et les petites entreprises et sur la numérisation, ainsi que sur la contribution aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. En outre, les options ont été évaluées sur la base de leur efficacité, de leur efficience, de leur cohérence et de leur proportionnalité, en appliquant l'évaluation sociale multicritères (SMCE).

L'évaluation des options et de leurs incidences a mis en évidence que l'intégration fondée sur des objectifs stratégiques (fusion fondée sur des objectifs) offrirait un meilleur potentiel que les deux autres options. Cela assurerait une meilleure coordination, une flexibilité ciblée et une utilisation plus efficace du budget de l'Union, sans sacrifier l'orientation stratégique ou l'accessibilité.

Cet instrument de financement offrira une approche plus globale et un paysage cohérent de possibilités formelles, non formelles et informelles à l'intention des jeunes, dans le but de stimuler le développement des compétences, l'engagement, la préparation et la cohésion sociale. L'Europe doit veiller à ce que les jeunes soient dotés d'un niveau minimal de compétences de base et de compétences numériques et favoriser les compétences avancées et les compétences non techniques nécessaires, à tous les stades de la vie. Cette exigence vaut pour leur développement professionnel, mais aussi pour leur développement personnel. Ce point est essentiel étant donné que près de 18 millions de jeunes dans l'UE sont exposés au risque d'exclusion sociale³² et qu'en 2024 près de la moitié d'entre eux disaient avoir récemment souffert de problèmes émotionnels ou psychosociaux³³. L'Europe doit également remédier au manque de connaissances des jeunes, notamment en ce qui concerne leurs droits démocratiques, à leurs difficultés d'accès à l'information, à leur participation limitée aux processus décisionnels et au débat politique au sens large. Il est essentiel de relever tous ces défis pour garantir la prospérité, la préparation et la cohésion de l'Europe, mais cela ne peut se faire uniquement par l'éducation formelle. Le volontariat et d'autres formes d'apprentissage non formel et informel apportent une valeur complémentaire à l'éducation formelle. En ce qui concerne la mise en œuvre, en unifiant la logique d'intervention pour ces domaines (principalement couverts par Erasmus+ et le corps européen de solidarité), le financement de l'Union serait considérablement rationalisé et simplifié, ce qui permettrait d'accroître l'efficacité, de réaliser des économies d'échelle et de réduire la charge administrative.

Le nouvel instrument s'appuiera sur le succès des programmes actuels et sur les bonnes pratiques du CFP actuel dont témoignent les évaluations. Il permettra de mieux relever les défis transnationaux et communs, en comblant les déficits de financement au niveau des États membres et en renforçant la cohérence entre les politiques internes et externes, tout en accentuant les synergies, l'efficacité et l'efficacite, et en réduisant les chevauchements.

Sur la base des lignes directrices pour une meilleure réglementation, le présent rapport d'analyse d'impact a été soumis pour examen de la qualité au comité d'examen de la réglementation. Le comité d'examen de la réglementation a rendu un avis sur l'analyse d'impact le 13 juin 2025. Il a formulé une série d'observations et de recommandations concernant le champ d'application, la définition des problèmes et l'utilisation des évaluations, la logique d'intervention et les objectifs, la comparaison des options et l'analyse coûts-avantages, la gouvernance, la cohérence ainsi que le suivi et l'évaluation futurs. L'analyse d'impact accompagnant la présente proposition législative a été examinée à la lumière des observations du comité.

- **Simplification**

La proposition introduit plusieurs simplifications.

Pour les individus, en particulier les jeunes

³² En 2024, 24,2 % des enfants de moins de 18 ans (soit 19,5 millions d'enfants) dans l'UE étaient exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Source: Base de données en ligne d'Eurostat (code: ilc_peps01n) [ilc_peps01n] Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par âge et sexe.

³³ [Enquête Eurobaromètre FL545](#), mai 2024, Jeunesse et démocratie.

En élargissant le champ d'application et en incluant le volontariat et les projets de solidarité, l'initiative regroupera toutes les possibilités offertes par l'UE aux jeunes dans un programme unique. La proposition offrira donc un point d'entrée unique pour les possibilités de financement de l'UE destinées aux jeunes et à ceux qui travaillent avec eux dans l'ensemble de l'Union et à l'étranger, ce qui aura le mérite d'en faciliter l'accès.

Pour les demandeurs et les bénéficiaires

La proposition vise à accroître la cohérence et à rationaliser l'architecture du programme en combinant les actions de coopération et de soutien stratégique, en remaniant certaines actions (par exemple, en réunissant toutes les possibilités de coopération pour les organisations ou en transférant le soutien aux plateformes avec d'autres outils et mesures afin de soutenir l'élaboration des politiques et la mise en œuvre du programme) et en supprimant les chapitres inutiles dans chaque domaine. Les actions qui partagent des objectifs similaires et qui se chevauchent seront fusionnées (par exemple, la mobilité à des fins d'éducation et de formation pour les apprenants et le personnel de l'enseignement supérieur). Ces mesures clarifieront les possibilités de financement offertes par l'Union, ce qui permettra aux demandeurs potentiels de se repérer plus facilement et de déterminer les possibilités qui s'offrent à eux.

En outre, l'initiative lèvera les obstacles auxquels sont confrontées les organisations de terrain, les organisations candidates de petite taille ou se présentant pour la première fois et élargira la portée du programme en modifiant le mode de gestion de certaines actions (par exemple, les actions actuelles Jean Monnet dans d'autres domaines que l'enseignement supérieur ou les partenariats de coopération dans le domaine du sport). Elle introduira également des partenariats avec des subventions de très faible valeur, dont la charge administrative sera considérablement allégée pour les demandeurs.

Le recours aux systèmes d'accréditation continuera de fournir aux organisations un cadre structuré pour l'amélioration continue et la simplification de l'accès au financement, ce qui facilitera en fin de compte la planification à long terme, améliorera la qualité des activités et renforcera la collaboration transnationale. Il conviendra d'utiliser autant que possible des subventions simplifiées prenant la forme de montants forfaitaires, de coûts unitaires et de taux forfaitaires.

En outre, des efforts seront déployés pour simplifier les procédures générales de demande et d'établissement de rapports ainsi que pour harmoniser les règles, tout en garantissant la proportionnalité entre le niveau de la subvention et les exigences.

Pour les parties prenantes mettant en œuvre le programme (autorités nationales, agences nationales, Commission européenne)

En regroupant dans un cadre unique deux programmes qui fonctionnent selon des processus similaires et qui font double emploi dans plusieurs domaines (par exemple, le programme de travail, le suivi, la communication), la proposition offrira une simplification considérable, qui se traduira par une plus grande efficacité, une réduction de la charge administrative et des coûts de mise en œuvre. Les ressources pourront ainsi être utilisées de manière plus rationnelle, tant pour la Commission européenne que pour les États membres et les pays tiers qui demandent à être associés au programme (c'est-à-dire les organes d'exécution).

• **Droits fondamentaux**

La proposition est conforme aux valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et les respecte. Les objectifs de l'initiative proposée sont étroitement liés à la promotion des droits fondamentaux et à l'application de la charte des droits

fondamentaux de l'Union européenne. Comme décrit en détail dans le rapport annuel 2024 sur l'application de la charte des droits fondamentaux³⁴, le programme Erasmus+ 2021-2027 contribue aux droits fondamentaux dans tous ses domaines. De même, la présente proposition contribuera à la promotion et à la protection des droits consacrés à l'article 8 (protection des données à caractère personnel), à l'article 11 (liberté d'expression et d'information), à l'article 13 (liberté des arts et des sciences, y compris la liberté académique), à l'article 14 (droit à l'éducation), à l'article 15 (liberté professionnelle et droit de travailler), aux articles 20 et 21 (égalité en droit et non-discrimination), à l'article 22 (diversité culturelle, religieuse et linguistique), à l'article 23 (égalité entre femmes et hommes), à l'article 24 (droits de l'enfant), à l'article 26 (intégration des personnes handicapées), à l'article 31 (conditions de travail justes et équitables), à l'article 33 (vie familiale et vie professionnelle), aux articles 39 à 46 (droits des citoyens) de la charte. Cela se fera avant tout par le financement de projets et d'initiatives qui contribuent à la mise en pratique de ces droits fondamentaux.

4. INCIDENCE BUDGÉTAIRE

Voir annexe

5. AUTRES ÉLÉMENTS

- **Plans de mise en œuvre et modalités de suivi, d'évaluation et d'information**

Cette initiative fera l'objet d'un suivi au moyen du cadre commun de performance pour le budget après 2027. Le cadre de performance prévoit un rapport de mise en œuvre au cours de la phase de mise en œuvre du programme, ainsi qu'une évaluation rétrospective à effectuer conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) n° 2024/2509. L'évaluation est menée conformément aux lignes directrices de la Commission sur l'amélioration de la réglementation et sera fondée sur des indicateurs pertinents pour les objectifs du programme.

La Commission rendra régulièrement compte de l'évolution de la situation au Parlement européen, au Conseil et à toutes les autres institutions compétentes de l'UE.

Une part importante du programme sera mise en œuvre en gestion indirecte, principalement par l'intermédiaire des agences nationales. Les autres parties du programme seront mises en œuvre en gestion directe, principalement par une agence exécutive placée sous la supervision des services de la Commission responsables du programme.

- **Explication détaillée des différentes dispositions de la proposition**

Le règlement établit les dispositions relatives à un programme Erasmus+ qui couvre l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport et intègre les possibilités offertes par le corps européen de solidarité, y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire au titre du CFP 2021-2027, offrant un instrument global de l'UE qui contribuera à un apprentissage tout au long de la vie de qualité, renforcera les aptitudes et les compétences clés pour tous, pour la vie courante et pour l'emploi, tout en promouvant l'engagement sociétal et l'éducation civique, la solidarité et l'inclusion sociale. Le programme est un instrument essentiel pour soutenir la mise en œuvre des politiques de l'Union dans les domaines de

³⁴ Des financements pour promouvoir, protéger et faire respecter les droits fondamentaux, rapport annuel 2024 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, COM(2024) 456).

l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Les objectifs spécifiques sont fondés sur l'intervention.

Le chapitre I – «Dispositions générales» du règlement proposé présente son thème, les définitions de certains termes aux fins du règlement ainsi que les objectifs généraux et spécifiques du programme.

Le programme s'articule autour d'un pilier sur les possibilités d'apprentissage pour tous et d'un pilier sur le renforcement des capacités qui combine la coopération entre les organisations et les établissements et le soutien à l'élaboration des politiques, couvrant tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport.

Le chapitre II – «Champ d'application» recense les activités envisagées pour atteindre les objectifs du règlement proposé. Dans le cadre des possibilités d'apprentissage pour tous, le programme soutiendra, d'une part, la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans tous les domaines et les possibilités de volontariat dans le domaine de la jeunesse et, d'autre part, les possibilités de développement des talents et de l'excellence. Il englobe également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire. En outre, ce volet comprend une nouvelle vision visant à étendre la mobilité afin de faire en sorte que tous les jeunes Européens aient la possibilité de vivre une expérience Erasmus+ dès leur plus jeune âge, au moment où les valeurs et les mentalités se forment; de nouvelles possibilités (bourses Erasmus+) sont également introduites pour permettre aux étudiants d'entreprendre des études dans des domaines éducatifs stratégiques et des possibilités existantes sont regroupées dans ce volet par souci de cohérence et de clarté, notamment les bourses Erasmus Mundus et les actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Le chapitre III – «Inclusion et diversité» définit les priorités du programme concernant l'inclusion et la diversité, ainsi que les mesures et les outils permettant d'atteindre davantage de participants moins favorisés.

Le chapitre IV – «Dispositions financières» présente l'enveloppe budgétaire du programme pour la période de programmation et les formes de financement de l'Union envisagées. Ce chapitre prévoit également qu'une contribution financière complémentaire devrait être allouée au titre d'autres instruments. Il décrit les formes et le fonctionnement des synergies et recense d'autres fonds et ressources. En outre, ce chapitre précise également certaines règles spécifiques applicables à la gestion directe et indirecte, par exemple pour l'allocation des fonds en gestion indirecte.

Le chapitre V – «Participation au programme» précise les critères applicables aux pays participants. Ce chapitre spécifie les pays tiers qui peuvent être associés au programme, en tout ou en partie, et les conditions dans lesquelles ils peuvent y prendre part. Il indique également quelles entités sont éligibles à un financement.

Le chapitre VI – «Programmation» précise que le programme sera mis en œuvre par des programmes de travail.

Le chapitre VII – «Information, communication et diffusion» définit les exigences applicables à tous les acteurs concernés en termes de diffusion d'informations, de publicité et de suivi, pour toutes les actions soutenues par le programme.

Le chapitre VIII – «Système de gestion et d'audit» contient les dispositions relatives à l'établissement et au fonctionnement des organes de mise en œuvre du programme. En ce qui concerne la gestion, le mécanisme de mise en œuvre proposé est une combinaison de gestion indirecte et de gestion directe. La combinaison des modes de gestion repose sur les structures existantes du programme actuel. Les agences nationales seront chargées de gérer la grande majorité des fonds du programme. Le chapitre énonce les principes du système de supervision

nécessaire pour garantir que la protection des intérêts financiers de l'Union est dûment prise en compte lors de la mise en œuvre des actions financées en vertu du présent règlement.

Le chapitre IX – «Dispositions transitoires et finales» énonce les dispositions nécessaires pour assurer la transition entre les programmes. Les dispositions finales fixent la date d'entrée en vigueur du règlement proposé, qui sera obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les États membres.

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 165, paragraphe 4, son article 166, paragraphe 4, et son article 214, paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

vu l'avis du Comité économique et social européen³⁵,

vu l'avis du Comité des régions³⁶,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire,

considérant ce qui suit:

- (1) L'Union doit aider et préparer ses citoyens, dès le plus jeune âge, à acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour réussir dans l'apprentissage, le travail et la vie courante. Dans cette perspective, l'Union a besoin de systèmes d'éducation et de formation performants, souples, innovants et inclusifs, capables de favoriser l'épanouissement des talents, de les attirer et de les retenir, ainsi que de suivre le rythme et la portée des transformations sociétales, numériques, environnementales et économiques en cours, de répondre aux défis démographiques et aux besoins de la société et de l'économie en matière de compétences, de combler les déficits de compétences et de répondre aux besoins de l'industrie dans les secteurs critiques.
- (2) L'Union est une communauté de valeurs ancrées dans l'histoire et l'identité de l'Europe et consacrées par le traité sur l'UE. La compréhension de ces valeurs, y compris des droits fondamentaux et de la démocratie, est une compétence de vie essentielle et un élément capital de la participation au débat politique et à la prise de décision. Les activités dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport contribuent à doter les citoyens des aptitudes et des compétences nécessaires pour prospérer, participer activement et utilement à la vie démocratique et à la société dans son ensemble, et aider les citoyens à se rassembler autour de valeurs communes et à les défendre.

³⁵ JO C du, p. .

³⁶ JO C du, p. .

- (3) L'Union est fondée sur la solidarité, tant entre ses citoyens qu'entre les États membres. Cette valeur universelle guide les actions de l'Union et confère l'unité nécessaire pour affronter les défis de société, que les individus sont désireux de contribuer à relever de manière concrète, notamment par le volontariat.
- (4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique ou culturelle, aient la possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger dès le plus jeune âge, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse.
- (5) Pour construire des sociétés inclusives, cohésives et résilientes et soutenir la compétitivité de l'Union, il est nécessaire d'investir dans des possibilités d'apprentissage pour tous, quels que soient les antécédents et les moyens, dans la coopération entre les États membres et les organisations actives dans ce domaine, ainsi que dans l'élaboration de politiques innovantes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Un tel investissement contribue au renforcement de l'identité, des droits fondamentaux et des valeurs de l'Europe ainsi qu'à une Union plus démocratique.
- (6) Conformément à la stratégie européenne pour une union de la préparation³⁷, la préparation, la résilience, la participation à la vie démocratique et l'engagement civique devraient être favorisés dans le cadre d'une approche ascendante, en encourageant les organisations et les établissements à jouer un rôle clé dans la promotion de l'habileté numérique et de l'éducation aux médias, de l'esprit critique, de l'engagement civique et de l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté. Les citoyens et les communautés de l'ensemble de l'UE doivent s'engager activement pour prévenir les crises et être suffisamment préparés pour y réagir.
- (7) Les domaines d'action et les objectifs communs entre les programmes «Corps européen de solidarité» et Erasmus+ pour la période 2021-2027 mettent en évidence le potentiel de renforcement des synergies et de la cohérence réglementaire. Le regroupement de toutes les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de volontariat, de coopération et de citoyenneté active offre un point d'accès unique à toutes les possibilités offertes par l'Union aux jeunes et aux organisations actives dans le domaine de la jeunesse, ce qui permet une approche plus coordonnée et efficace et un accès plus aisé pour les participants et bénéficiaires potentiels.
- (8) Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir, en tant que successeur des programmes Erasmus+³⁸ et «Corps européen de solidarité»³⁹ 2021-2027, Erasmus+ 2028-2034, le programme de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que

³⁷ Communication conjointe de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130 final.

³⁸ Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant «Erasmus+», le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport (JO L 189 du 28.5.2021).

³⁹ Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» (JO L 202 du 8.6.2021).

dans les domaines de la jeunesse et du sport (ci-après dénommé le «programme»), qui englobe des actions dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport et institue le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.

- (9) Dans un environnement économique, social et géopolitique en constante évolution, l'expérience a montré la nécessité d'un cadre financier pluriannuel et de programmes de dépenses de l'Union plus flexibles. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme Erasmus+, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour l'exécution du budget.
- (10) Le programme devrait soutenir la mise en œuvre de l'union des compétences⁴⁰ et de l'encadrement stratégique global pour la coopération au sein de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation des adultes, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la société.
- (11) Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse⁴¹, au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative⁴² et à la communication de 2024 sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022⁴³, le programme devrait soutenir la participation utile des jeunes et des organisations de jeunesse à la prise de décision et à l'élaboration des politiques, la prise en compte des questions relatives aux jeunes dans tous les domaines d'action, la validation de l'apprentissage non formel et informel, l'animation socio-éducative de haute qualité et le développement des compétences des animateurs socio-éducatifs. Le programme continuera d'aider tous les jeunes à participer à la mobilité à des fins d'éducation et de formation et à la mobilité non formelle à des fins d'éducation et de formation, y compris les échanges de jeunes et les activités de participation des jeunes, dans le but de mobiliser et de donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences pour la vie courante et leur avenir professionnel, de devenir des citoyens actifs et de participer à la vie économique, sociale, culturelle, démocratique et politique, de les associer au projet européen et de contribuer à la construction d'une Union inclusive, compétitive et résiliente.

⁴⁰ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions - L'union des compétences, COM(2025) 90 final.

⁴¹ Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456, ST/14944/2018/INIT, du 18.12.2018).

⁴² Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative 2020/C 415/01 (JO C 415, 1.12.2020).

⁴³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022 (COM/2024/1 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/txt/?uri=celex:52024dc0001>)

- (12) Le programme devrait soutenir la participation au sport et à l'activité physique pour tous, conformément au plan de travail de l'UE en faveur du sport 2024-2027⁴⁴. Par conséquent, il y a lieu de mettre l'accent en particulier sur le sport de masse, compte tenu du rôle important que les sports jouent dans la promotion de modes de vie sains, des relations interpersonnelles, de l'inclusion sociale et de l'égalité, ainsi que dans la construction de communautés cohésives.
- (13) La transformation numérique a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la formation, ainsi que le besoin urgent de développer les compétences numériques pour tous dans l'ensemble de l'Union.
- (14) Les apprentissages formel, informel et non formel jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique, la sensibilisation et l'acquisition des aptitudes et des compétences clés nécessaires à l'évolution des comportements individuels. Le programme contribuera à donner aux citoyens les moyens d'agir au sein de leurs communautés respectives et à développer les compétences nécessaires pour réussir une transition propre, conformément au pacte pour une industrie propre.
- (15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité économique. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.
- (16) Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union. Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats et le développement des compétences avec les pays du grand voisinage, notamment en renforçant les liens avec la région méditerranéenne. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait également attirer des talents du monde entier et façonner des partenariats, notamment pour promouvoir la compétitivité de l'Union. Le programme devrait aider les pays à moderniser leurs établissements et leurs organisations et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport grâce à des partenariats internationaux.
- (17) La mise en œuvre du programme devrait être guidée par les principes et valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité et d'état de droit, ainsi que de solidarité, respectivement consacrés à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et mentionnés dans le préambule de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il est donc essentiel que toutes les parties participant au programme respectent ces principes et valeurs. Le programme devrait également respecter les principes énoncés dans les orientations de l'UE de 2017 pour la

⁴⁴ Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1^{er} juillet 2024 - 31 décembre 2027), (JO C, C/2024/3527, 3.6.2024).

promotion et la protection des droits de l'enfant et dans l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que dans les stratégies pour une Union de l'égalité.

- (18) Le programme devrait encourager la participation, en particulier des jeunes, à la vie démocratique de l'Europe, y compris en soutenant des activités qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté, favorisent les compétences nécessaires à l'engagement civique et permettent de s'engager dans la société civile et d'apprendre à y participer, ce qui sensibilise aux valeurs européennes communes, parmi lesquelles les droits fondamentaux, en facilitant les interactions avec les décideurs aux niveaux local, national et européen et en contribuant au processus d'intégration européenne. Le programme devrait également soutenir la création de possibilités et de mécanismes de participation utile des jeunes.
- (19) Le programme devrait offrir aux jeunes et aux organisations des possibilités accessibles, inclusives et sûres de se montrer solidaires, en les aidant à soutenir les communautés et à relever les défis de société, tout en acquérant une expérience et des compétences précieuses pour leur épanouissement personnel et leur employabilité.
- (20) Le volontariat, qu'il se déroule au sein de l'Union ou en dehors, constitue une expérience enrichissante dans un contexte d'apprentissage non formel et informel, permettant aux jeunes de faire preuve de solidarité et de participer à des activités contribuant à résoudre des problèmes sociétaux et humanitaires tout en stimulant leur développement sur les plans personnel, socio-éducatif et professionnel, leur citoyenneté active, leur participation civique et leur employabilité. Le programme devrait donc également soutenir les actions de volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité», y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire. Ces actions ont été couvertes par le programme «Corps européen de solidarité» durant la période de programmation 2021-2027.
- (21) Afin de renforcer la promotion de la solidarité et la visibilité de l'aide humanitaire et de la coopération au développement auprès des citoyens européens, il y a lieu de développer la solidarité des États membres et des pays tiers associés au programme à l'égard des pays tiers non associés touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Le Corps volontaire européen d'aide humanitaire devrait contribuer à une réponse coordonnée de l'Union fondée sur les besoins et sera mis en œuvre conformément aux règles et procédures établies dans le présent règlement.
- (22) Les jeunes, en particulier les moins favorisés, devraient continuer à avoir la possibilité de vivre une première expérience de voyage en Europe dans le cadre d'une activité éducative informelle et non formelle visant à développer leur sentiment d'appartenance à l'Union et à leur permettre de découvrir la diversité culturelle et linguistique de celle-ci.
- (23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport, la diplomatie sportive, soutenir les organisations proposant des sports de masse, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire.

- (24) Le programme apporte une contribution essentielle à l'union des compétences et à l'espace européen de l'éducation, en jetant les bases de l'acquisition des aptitudes et des compétences tout au long de la vie et en fournissant un véritable espace commun pour une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité par-delà les frontières. L'union des compétences a pour but d'intensifier les efforts visant à obtenir une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en procurant des compétences de base et avancées, en offrant aux personnes la possibilité de se perfectionner régulièrement et d'acquérir de nouvelles compétences tournées vers l'avenir, en facilitant la circulation des compétences et le recrutement par les entreprises dans l'ensemble de l'UE, ainsi qu'en attirant, en développant et en retenant les meilleurs talents en Europe. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait également tenir compte de l'importance de l'enseignement de l'entrepreneuriat et de la culture financière.
- (25) Il est important de stimuler et d'élargir l'accès à l'apprentissage, à l'enseignement et à la recherche sur l'UE, les valeurs et la citoyenneté. Renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne et le sens de l'engagement à l'égard de l'Europe revêt une importance particulière au regard des défis auxquels l'Union est confrontée aujourd'hui. Le programme devrait continuer à contribuer à l'apprentissage sur les questions d'intégration européenne, y compris sur les défis et les perspectives futurs de l'Union, afin de promouvoir le débat sur ces questions et le développement de l'excellence dans les études sur l'intégration européenne.
- (26) L'apprentissage des langues contribue à la compréhension mutuelle entre les personnes et les cultures et favorise la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, étant donné que les compétences linguistiques sont des compétences de vie et professionnelles essentielles. Par conséquent, le programme devrait améliorer l'apprentissage des langues, y compris, le cas échéant, des langues des signes nationales. Afin de garantir un accès large et inclusif au programme, il importe que le multilinguisme soit un principe clé de la mise en œuvre du programme.
- (27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de talents qualifiés dans des secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires, les transports, l'énergie, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les technologies numériques, l'aérospatiale et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de développer, d'attirer et de retenir les talents dans ces domaines. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait notamment aider les étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ces secteurs critiques, et attirer les meilleurs talents en Europe, en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la formation et en offrant des bourses aux étudiants, notamment par le biais des bourses Erasmus Mundus. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y compris pour les secteurs confrontés à de graves pénuries de personnel.
- (28) La coopération permet l'échange de pratiques et le renforcement des capacités et conduit ainsi à de meilleurs résultats et performances ainsi qu'à des gains d'efficacité grâce à la mise en commun des ressources et des connaissances. Le programme devrait par conséquent soutenir les mesures de renforcement des capacités qui favorisent la coopération à différents niveaux entre les établissements et les organisations actives dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Il reconnaît ainsi le rôle fondamental des établissements et des organisations pour doter les individus des connaissances, aptitudes et compétences nécessaires dans un monde en évolution et pour aider les établissements et les organisations actives dans ce

domaine à réaliser correctement leur potentiel d'innovation, de créativité et d'esprit d'entreprise, en particulier dans le cadre de l'économie numérique.

- (29) Le programme devrait soutenir la coopération stratégique à long terme au niveau institutionnel afin de renforcer l'excellence, la compétitivité et l'attractivité et de générer une transformation durable et systémique des organisations et établissements dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, conformément aux priorités de l'UE, notamment en servant de banc d'essai pour des instruments innovants en matière d'éducation, de formation et de développement des compétences, et en soutenant la coopération avec les entreprises et l'industrie. Le programme devrait continuer à soutenir les efforts déployés par les établissements d'éducation et de formation et les États membres pour éliminer les obstacles qui entravent encore la coopération transnationale et multiplier l'offre de programmes d'études conjoints transnationaux, contribuant ainsi à la création d'un diplôme européen⁴⁵.
- (30) Le programme devrait soutenir la mission éducative principale des alliances «universités européennes» afin d'obtenir un effet systémique plus efficace grâce à une action à long terme au niveau de l'Union, en vue notamment de renforcer l'excellence, de réduire la fragmentation et d'accroître l'attractivité et le caractère inclusif des systèmes d'enseignement supérieur de l'UE, mettre au point des instruments innovants pour améliorer la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement, développer des aptitudes et des compétences tournées vers l'avenir (telles que l'IA, la cybersécurité, la durabilité, les STIM), y compris dans les secteurs déjà recensés dans l'union des compétences, grâce à des programmes pertinents et à l'épreuve du temps, à l'innovation pédagogique, aux diplômes conjoints, à l'apprentissage tout au long de la vie et aux microcertifications, afin de cultiver et d'attirer les talents et de faciliter la coopération transnationale dans le domaine de l'éducation, également avec les entreprises et l'industrie.
- (31) Conformément aux cadres et outils pertinents de l'Union, le programme devrait contribuer au développement et à la circulation des compétences, notamment en mettant en place un programme de soutien aux compétences de base et en favorisant l'assurance de la qualité, la transparence, la reconnaissance des aptitudes, des compétences et des certifications, leur numérisation ainsi que la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation. À cet égard, le programme devrait également fournir un soutien aux points de contact et aux réseaux au niveau tant national qu'euro-péen qui facilitent les échanges en Europe et au-delà et le développement de parcours d'apprentissage flexibles entre différents domaines de l'éducation et de la formation et de la jeunesse et entre les contextes formels et non formels, notamment en soutenant les écosystèmes des microcertifications.
- (32) Des plateformes et outils en ligne conviviaux pour une coopération virtuelle peuvent jouer un rôle important pour soutenir la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de formation et de jeunesse en Europe et au-delà. Pour accroître le recours aux activités de coopération virtuelle, le programme devrait soutenir une

⁴⁵ Résolution du Conseil sur un label de diplôme européen conjoint et sur les prochaines étapes vers un éventuel diplôme européen conjoint: renforcer la compétitivité de l'Europe et l'attractivité de l'enseignement supérieur européen. (JO C, C/2025/2939, 22.5.2025).

utilisation plus systématique et cohérente des plateformes en ligne. Il devrait également faciliter et soutenir les processus de mobilité grâce à la numérisation.

- (33) Le programme devrait être conçu de manière à promouvoir l'inclusion, la diversité et l'égalité des chances en élargissant l'accès à la mobilité, au volontariat et à l'apprentissage dans l'ensemble de l'Union et au-delà, permettant ainsi à tous de bénéficier pleinement d'une expérience porteuse de changement.
- (34) Le programme devrait prévoir un ensemble de mesures visant à faciliter et à accroître l'accès des personnes moins favorisées, à lever les obstacles susceptibles d'empêcher cet accès, y compris les obstacles financiers, et à servir de base à de nouvelles orientations de mise en œuvre. Ces mesures comprennent, entre autres, un soutien financier ciblé, des formats d'apprentissage accessibles, une aide au logement, des activités préparatoires et un soutien aux participants moins favorisés avant, pendant et après leur participation au programme, des documents conviviaux et accessibles disponibles dans différentes langues, des activités de soutien au personnel traitant spécifiquement de l'inclusion et de la diversité au sein des organisations et des activités de sensibilisation auprès des participants potentiels moins favorisés, y compris dans les zones rurales et reculées. En outre, le programme devrait permettre d'accorder la priorité, dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions, à des projets de qualité qui favorisent activement l'inclusion et la participation de personnes moins favorisées.
- (35) Afin de rendre le programme plus accessible aux organisations participant pour la première fois et aux organisations ayant une capacité administrative réduite et de le rendre plus facile à utiliser pour les bénéficiaires, le programme devrait renforcer les mesures visant à simplifier les procédures à tous les stades.
- (1) Le présent règlement établit l'enveloppe financière indicative du programme. Aux fins du présent règlement, les prix courants sont calculés en appliquant un déflateur fixe de 2 %.
- (37) Compte tenu de la diversité des domaines couverts par le programme, il convient de maintenir l'ambition que les domaines de la jeunesse et du sport contribuent de manière utile aux objectifs du programme et atteignent ses groupes cibles.
- (38) Le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil⁴⁶ s'applique au présent programme. Il énonce les règles relatives à l'établissement et à l'exécution du budget général de l'Union, y compris celles concernant les subventions, les prix, les dons non financiers, les marchés, la gestion indirecte, l'assistance financière, les instruments financiers, les garanties budgétaires et la protection des intérêts financiers de l'Union.
- (39) Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, au règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil⁴⁷, au règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil⁴⁸, au règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 du

⁴⁶ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union. (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).

⁴⁷ Règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

⁴⁸ Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

Conseil⁴⁹ et au règlement (UE) 2017/1939 du Conseil⁵⁰, les intérêts financiers de l'Union doivent être protégés au moyen de mesures proportionnées, notamment par la prévention, la détection et la correction des irrégularités et de la fraude, ainsi que les enquêtes en la matière, par le recouvrement des fonds perdus, indûment versés ou mal employés et, si nécessaire, par l'application de sanctions administratives. En particulier, conformément au règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 et au règlement (Euratom, CE) n° 2185/96, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peut effectuer des enquêtes, y compris des contrôles et vérifications sur place, en vue d'établir l'existence éventuelle d'une fraude, d'un acte de corruption ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Conformément au règlement (UE) 2017/1939, le Parquet européen peut mener des enquêtes et engager des poursuites dans le cadre de la lutte contre la fraude et les autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, comme prévu par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil⁵¹. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, toute personne ou entité qui reçoit des fonds de l'Union doit coopérer pleinement à la protection des intérêts financiers de l'Union et accorder les droits et accès nécessaires à la Commission, à l'OLAF, au Parquet européen et à la Cour des comptes européenne et veiller à ce que tout tiers participant à l'exécution des fonds de l'Union accorde des droits équivalents.

- (40) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des options de coûts simplifiés prenant la forme de montants forfaitaires, de coûts unitaires et de taux forfaitaire. Les options de coûts simplifiés visant à soutenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme devraient tenir compte du coût de la vie et des frais de séjour dans le pays d'accueil. Dans le respect du droit national, les États membres devraient être encouragés à exonérer ces subventions de toute taxe et de tout prélèvement social; les subventions accordées à des particuliers par des entités juridiques publiques ou privées devraient être traitées de la même manière.
- (41) Il convient d'assurer que les programmes 2021-2027 soient correctement clôturés, notamment en ce qui concerne la poursuite des modalités pluriannuelles de sa gestion, comme le financement de l'assistance technique et administrative. À compter du 1^{er} janvier 2028, l'assistance technique et administrative devrait assurer, si nécessaire, la gestion des actions qui n'ont pas été finalisées au titre du programme 2021-2027 au 31 décembre 2027.
- (42) Conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le programme devrait prendre en considération la situation spécifique des régions ultrapériphériques visées audit article, y compris par des mesures visant à faciliter leur participation au programme.

⁴⁹ Règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités (JO L 292 du 15.11.1996, p. 2).

⁵⁰ Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

⁵¹ Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29).

- (43) Conformément à l'article 85, paragraphe 1, de la décision (UE) 2021/1764 du Conseil⁵², les personnes et entités établies dans un pays ou territoire d'outre-mer sont admissibles pour bénéficier d'un financement au titre du programme, sous réserve des règles et des objectifs du programme et de toute disposition spécifique applicable à l'État membre dont relève le pays ou territoire d'outre-mer.
- (44) Le programme doit être mis en œuvre conformément au règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que celles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité.
- (45) Afin d'optimiser la valeur ajoutée, l'ampleur et l'incidence des investissements, des synergies devraient être recherchées, notamment entre le programme et d'autres instruments de financement de l'Union, y compris au moyen de mécanismes de facilitation. Le programme devrait également rechercher des synergies qui renforcent la collaboration entre l'éducation et le secteur privé.
- (46) Le programme devrait permettre une association complète ou partielle de pays tiers. Le programme devrait également soutenir la participation de pays tiers non associés au programme lorsque ces pays sont désignés dans le programme de travail, que leur participation contribue à la réalisation des objectifs du programme et qu'elle est essentielle à la mise en œuvre de l'action.
- (47) Une communication appropriée et inclusive ainsi qu'une publicité des possibilités soutenues par le programme devraient être assurées au niveau local, national et de l'Union et devraient tenir compte des principaux groupes cibles du programme et, le cas échéant, d'un large éventail d'autres groupes cibles. En outre, la Commission et les organes chargés de la mise en œuvre devraient faciliter le partage des bonnes pratiques et des résultats des projets et recueillir un retour d'information sur le programme.
- (48) Le programme devrait mobiliser le potentiel des anciens participants au programme Erasmus+ et soutenir des activités y afférentes en les encourageant à promouvoir le programme.
- (49) Des mesures devraient être prises pour rationaliser la gestion du programme et réaliser des économies d'échelle, notamment en limitant et en réduisant le nombre d'agences nationales.

⁵² Décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer, y compris le Groenland) (JO L 355 du 7.10.2021, p. 6).

- (50) Il convient d'abroger les règlements (UE) 2021/817⁵³ et (UE) 2021/888⁵⁴ avec effet au 1^{er} janvier 2028.
- (51) Afin d'assurer la continuité du soutien apporté dans le domaine d'action concerné et de permettre que la mise en œuvre commence dès le début du CFP 2028-2034, le présent règlement devrait entrer en vigueur et s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2028,

⁵³ Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant «Erasmus+», le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 1).

⁵⁴ Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014 (JO L 202 du 8.6.2021, p. 32).

ONT ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier

Objet

Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les domaines de la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Le présent règlement institue également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.

Article 2

Définitions

Aux fins du présent règlement, on entend par:

- (1) «apprenant adulte»: toute personne qui, après avoir terminé ou quitté l'enseignement ou la formation initial(e), reprend un apprentissage formel, non formel ou informel, y compris les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation;
- (2) «éducation et formation des adultes»: toute forme d'apprentissage formel, non formel ou informel pour les adultes, englobant les possibilités de développement des compétences, de perfectionnement et de reconversion professionnels en vue de renforcer la compétitivité, d'améliorer la cohésion sociale et de soutenir la participation active à la société;
- (3) «sport de masse»: des activités physiques de loisir, pratiquées régulièrement à un niveau non professionnel par des personnes de tous âges dans un but éducatif, social ou de santé;
- (4) «établissement d'enseignement supérieur»: un établissement qui, conformément au droit ou à la pratique en vigueur à l'échelle régionale, nationale ou internationale, délivre des diplômes faisant l'objet d'une assurance qualité ou d'autres qualifications de niveau supérieur reconnues, quelle que soit l'appellation d'un tel établissement, ou un établissement d'enseignement supérieur comparable considéré par les autorités nationales/régionales ou la Commission européenne comme remplissant les conditions requises pour participer au programme sur les territoires correspondants;
- (5) «étudiant de l'enseignement supérieur»: toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur, notamment au niveau du cycle court, de la licence, du master, du doctorat ou équivalent, ou toute personne ayant récemment obtenu un diplôme délivré par un tel établissement;
- (6) «Corps volontaire européen d'aide humanitaire»: les activités de volontariat qui soutiennent des opérations d'aide humanitaire et de coopération au développement à

long terme après une crise dans les pays tiers non associés au programme, qui sont destinées à fournir une aide fondée sur les besoins afin de prévenir et d'atténuer la souffrance humaine et de préserver durablement la dignité humaine face aux crises, et qui comprennent des actions visant à renforcer la préparation aux catastrophes et la réduction des risques de catastrophe, à faire le lien entre les mesures de secours, la réhabilitation et le développement et à contribuer à renforcer la résilience et la capacité des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes à faire face aux crises et à les surmonter;

- (7) «apprentissage informel», un apprentissage résultant d'activités et d'expériences quotidiennes, qui n'est pas organisé ou structuré sur le plan des objectifs, de la durée ou du soutien à l'apprentissage; il peut être non intentionnel du point de vue de l'apprenant(e).
- (8) «programme d'études conjoint»: un programme coordonné et proposé conjointement par des établissements d'enseignement supérieur différents de deux pays ou plus, et conduisant à l'obtention d'un diplôme conjoint;
- (9) «apprentissage tout au long de la vie»: l'apprentissage sous toutes ses formes, qu'il soit formel, non formel ou informel, à toutes les étapes de la vie, permettant d'améliorer ou de mettre à jour les connaissances, les aptitudes, les compétences et les attitudes, y compris par des microcertifications ou la participation à la société dans une perspective personnelle, civique, culturelle, sociale ou professionnelle, notamment la fourniture de services de conseil et d'orientation; il comprend l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, l'enseignement général, l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur, l'éducation et la formation des adultes, l'animation socio-éducative et d'autres environnements d'apprentissage en dehors de l'éducation et de la formation formelles, et encourage généralement la coopération intersectorielle et des parcours d'apprentissage flexibles.
- (10) «mobilité à des fins d'éducation et de formation»: le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que le pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation, des activités d'enseignement ou un apprentissage non formel ou informel;
- (11) «apprentissage non formel»: un apprentissage se déroulant en dehors des structures formelles d'enseignement et de formation au moyen d'activités planifiées sur le plan des objectifs d'apprentissage et du temps d'apprentissage et dans lequel une certaine forme de soutien à l'apprentissage est présente;
- (12) «personnes moins favorisées»: les personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, ou des raisons liées à leur qualité de personnes issues de l'immigration, ou des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives, ou pour toute autre raison, y compris une raison susceptible de constituer une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme;
- (13) «élève»: une personne inscrite en qualité d'apprenant dans un établissement dispensant un enseignement général à tous les niveaux, de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance à l'enseignement secondaire supérieur, ou une personne scolarisée hors du cadre institutionnel qui est considérée par les autorités compétentes comme remplissant les conditions requises pour participer au programme en qualité d'élève sur leurs territoires respectifs;

- (14) «personnel»: des personnes qui œuvrent à titre professionnel ou bénévole dans l'enseignement, la formation ou l'apprentissage non formel et informel à tous les niveaux, notamment dans le sport; sont compris le personnel universitaire, les enseignants, les formateurs, les chefs d'établissement, les animateurs socio-éducatifs, le personnel sportif, le personnel chargé de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, le personnel non enseignant et d'autres professionnels participant régulièrement à la promotion de l'apprentissage;
- (15) «pays tiers»: un pays qui n'est pas un État membre de l'UE;
- (16) «apprenant de l'enseignement et de la formation professionnels»: une personne inscrite à un programme d'enseignement et de formation professionnel initial ou continu à tous les niveaux, de l'enseignement secondaire à la formation postsecondaire, ou une personne récemment diplômée ou ayant obtenu une qualification après avoir suivi un tel programme;
- (17) «volontariat»: une activité non rémunérée qui vise à résoudre des problèmes sociétaux ou humanitaires et qui comporte une forte composante d'apprentissage;
- (18) «jeunes»: dans le domaine de la jeunesse, désigne les personnes âgées de treize à trente ans;
- (19) «animateur socio-éducatif»: une personne qui œuvre à titre professionnel ou bénévole dans l'apprentissage non formel et qui encourage les jeunes dans leur développement personnel sur les plans socio-éducatif et professionnel et dans le développement de leurs compétences; il s'agit notamment des personnes qui planifient, guident, coordonnent et mettent en œuvre des activités dans le domaine de la jeunesse.

Article 3

Objectifs du programme

1. L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà. Le programme est un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.

Le programme fera progresser la coopération en matière de politique de la jeunesse et renforcera la dimension européenne du sport. L'objectif est de favoriser une Europe plus inclusive, plus unie et plus forte en donnant aux jeunes les moyens d'agir, en renforçant les liens entre les communautés et en promouvant la solidarité par une participation et une coopération constructives. Le sport joue un rôle essentiel en tant que moteur de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et du développement communautaire. En investissant dans la jeunesse, le volontariat et le sport, le programme vise à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux.

2. Le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants:
 - a) soutenir l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en accordant une attention particulière à leur pertinence pour le marché du travail ainsi que pour le développement professionnel et l'épanouissement personnel de l'individu, et à leur contribution à une société compétitive, durable et solidaire;
 - b) favoriser un sentiment d'identité européenne et de citoyenneté active, renforcer la solidarité et la participation active à la société et à la démocratie, avec, à la clé, un impact positif sur la société, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper et prévenir les risques de toute nature et y réagir;
 - c) promouvoir la qualité, l'inclusion, l'équité, la durabilité, la créativité, l'innovation, l'excellence et la collaboration transfrontière, pour renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'Europe à l'échelle mondiale, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport;
 - d) mobiliser et donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et personnelles, de participer activement à la société et à la démocratie et les associer au projet européen;
 - e) soutenir l'élaboration des politiques, y compris pour la circulation des compétences, l'accélération des réformes et la modernisation au niveau des systèmes, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation,

de la jeunesse et du sport, en veillant à ce qu'elles soient plus efficaces, résilientes et inclusives;

- f) offrir aux jeunes des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité et à des activités humanitaires qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà (pour ces dernières, par la création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire), tout en leur permettant d'améliorer et de faire dûment valider leurs compétences, ainsi qu'en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs;
- g) promouvoir le modèle européen du sport en investissant dans le sport de masse, en particulier les activités bénévoles, en garantissant l'accessibilité, en promouvant la participation, en protégeant l'intégrité, en soutenant la bonne gouvernance et en renforçant le rôle social, éducatif et communautaire du sport, au moyen d'actions axées sur la mise en place d'un système sportif équitable, inclusif et durable dans toute l'Europe.

3. Les objectifs du programme sont poursuivis au moyen des piliers suivants, de nature essentiellement transnationale ou internationale:

- a) Possibilités d'éducation et de formation pour tous;
- b) Soutien au renforcement des capacités

CHAPITRE II

CHAMP D'APPLICATION

SECTION 1

POSSIBILITES D'EDUCATION ET DE FORMATION POUR TOUS

Article 4

Mobilité à des fins d'éducation et de formation et possibilités de volontariat

- 1. Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme soutient les actions suivantes:
 - a) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur;
 - b) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels;
 - c) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des élèves et du personnel des écoles, y compris du personnel de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance;
 - d) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants adultes et du personnel de l'éducation et de la formation des adultes.

1. Dans le domaine de la jeunesse, le programme soutient les actions suivantes:
 - a) la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation, y compris DiscoverEU, les activités soutenant la participation des jeunes et la mobilité des animateurs socio-éducatifs à des fins d'éducation et de formation;
 - b) le volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité, y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.
2. Dans le domaine du sport, le programme soutient la mobilité à des fins d'éducation et de formation des athlètes et des personnes actives dans le sport de masse, ainsi que la mobilité du personnel sportif à des fins d'éducation et de formation.
3. La mobilité à des fins d'éducation et de formation au titre du présent article peut être accompagnée:
 - a) d'un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage sur l'UE, y compris sur l'intégration, les valeurs et la citoyenneté européennes;
 - b) de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle.

Article 5

Possibilités de développement des talents et de l'excellence

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme soutient les actions suivantes:

- a) Bourses Erasmus+ dans des domaines d'éducation stratégiques, y compris dans le cadre de programmes d'études conjoints;
- b) Bourses Erasmus Mundus;
- c) Actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur;
- d) Soutien aux établissements Jean Monnet suivants poursuivant un objectif d'intérêt européen: l'Institut universitaire européen de Florence, y compris son école de gouvernance transnationale; le Collège d'Europe (à Bruges, ainsi que ses antennes sur les campus de Tirana et de Natolin); l'Institut européen d'administration publique de Maastricht; l'Académie de droit européen de Trèves; l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive d'Odense; et le Centre international de formation européenne de Nice.

SECTION 2

SOUTIEN AU RENFORCEMENT DES CAPACITES

Article 6

Coopération entre organisations et établissements

Le programme soutient:

- a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle, visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme;
- b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation, en s'appuyant sur les alliances «universités européennes», les centres d'excellence professionnelle, les académies européennes des enseignants, les alliances entre écoles européennes, les programmes d'études conjoints, l'initiative «Les jeunes Européens ensemble» et les alliances de collaboration dans le domaine du sport.

Article 7

Soutien à l'élaboration des politiques

Le programme soutient:

- a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union dans les domaines des compétences, de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport⁵⁵;
- b) la mise en œuvre du programme, y compris les synergies avec d'autres politiques et programmes de l'Union, les plateformes en ligne, les outils de coopération virtuelle et les outils visant à faciliter la mobilité à des fins d'éducation et de formation, et le soutien à ces politiques et programmes;
- c) la diffusion et la communication.

⁵⁵ Plus particulièrement: le cadre européen des certifications (CEC); le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ); le registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR), le réseau européen des centres d'information de la région Europe (réseau ENIC) et les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes dans l'Union européenne (NARIC), le réseau Euroguidance, le cadre commun et les outils pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass), le réseau Eurydice, les coordinateurs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes, les services centraux et nationaux de soutien aux plateformes en ligne, l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et les points de référence nationaux pour le suivi des diplômés, le réseau Wiki pour les jeunes, le réseau Eurodesk, le Forum européen de la jeunesse, le Youthpass, les groupes de travail nationaux chargés de la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les organismes nationaux de coordination mettant en œuvre la Semaine européenne du sport au niveau national.

CHAPITRE III

INCLUSION ET DIVERSITÉ

Article 8

Mesures de soutien pour l'inclusion et la diversité

1. Lorsqu'ils mettent en œuvre le présent règlement, la Commission, les États membres et les pays tiers associés au programme veillent à adopter une approche inclusive dans toutes les activités.
4. La Commission, les États membres et les pays tiers associés au programme prennent des mesures efficaces pour promouvoir l'inclusion, la diversité et l'équité, la solidarité et l'égalité des chances, en particulier pour garantir la participation des personnes moins favorisées au programme.
5. La Commission soutient l'accès au programme dès le plus jeune âge et indépendamment du milieu socio-économique des participants. À cette fin, elle veille à ce que des mesures facilitent la participation des personnes moins favorisées, y compris des mécanismes de soutien financier, le cas échéant.
6. La Commission peut adapter ou autoriser les agences nationales visées à l'article 19 à adapter, sur la base de critères objectifs, les mécanismes de soutien financier afin d'améliorer l'accès des personnes moins favorisées.
7. Les coûts des mesures visant à faciliter ou à soutenir la participation des personnes moins favorisées ne justifient pas le rejet d'une demande au titre du programme.
8. Les agences nationales visées à l'article 19 élaborent ou mettent à jour, le cas échéant, des plans d'action nationaux en matière d'inclusion et de diversité, sur la base du cadre et en accordant une attention particulière aux difficultés spécifiques d'accès au programme dans les contextes nationaux. Les plans nationaux en matière d'inclusion et de diversité font partie intégrante des documents de planification des agences nationales visés à l'article 19, paragraphe 2.
9. La Commission assure un suivi régulier de la mise en œuvre des mesures en faveur de l'inclusion et de la diversité, y compris des plans d'action nationaux en matière d'inclusion et de diversité.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 9

Budget

1. L'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2028-2034 est établie à 40 827 000 000 EUR en prix courants.

2. En plus du montant fixé au paragraphe 1 du présent article, et afin de promouvoir la dimension internationale du programme, une contribution financière supplémentaire est mise à disposition au titre du règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Europe dans le monde] afin de soutenir les actions mises en œuvre et gérées conformément au présent règlement. Cette contribution est conforme à un document unique de programmation établi en vertu du règlement (UE) XXX [Europe dans le monde].
10. Des crédits peuvent être inscrits au budget de l'Union au-delà de 2034 pour couvrir les dépenses nécessaires et permettre la gestion des actions qui n'auront pas été achevées à la fin du programme.
11. L'enveloppe financière visée aux paragraphes 1 et 2 du présent article et les montants des ressources supplémentaires visés à l'article 10 peuvent également être utilisés pour l'assistance technique et administrative destinée à la mise en œuvre du programme, par exemple des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, les systèmes et plateformes informatiques spécifiques et internes, les activités d'information et de communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, ainsi que pour toutes les autres dépenses d'assistance technique et administrative ou de personnel engagées par la Commission pour la gestion du programme.

Article 10

Ressources supplémentaires

1. Les États membres, les institutions, organes et organismes de l'Union, les pays tiers, les organisations internationales, les institutions financières internationales ou d'autres tiers peuvent apporter des contributions financières ou non financières supplémentaires au programme. Les contributions financières supplémentaires constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, points a), d) ou e), ou de l'article 21, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509.
12. Les ressources allouées aux États membres dans le cadre de la gestion partagée peuvent, à la demande de ceux-ci, être mises à la disposition du programme. La Commission exécute ces ressources en mode direct ou indirect, conformément à l'article 62, paragraphe 1, points a) ou c), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509. Elles s'ajoutent au montant visé à l'article 9, paragraphe 1. Ces ressources sont utilisées au profit de l'État membre concerné. Lorsque la Commission n'a pas conclu d'engagement juridique dans le cadre de la gestion directe ou indirecte pour les montants supplémentaires ainsi mis à la disposition du programme, les montants non engagés correspondants peuvent, à la demande de l'État membre concerné, être transférés vers le ou les programmes depuis lesquels ils ont été transférés ou les programmes qui ont succédé à ceux-ci.

Article 11

Financement alternatif, combiné et cumulé

1. Le programme est mis en œuvre en synergie avec d'autres programmes de l'Union. Une action ayant reçu une contribution de l'Union provenant d'un autre programme

peut aussi recevoir une contribution au titre du programme. Les règles du programme concerné de l'Union s'appliquent à la contribution correspondante ou un ensemble unique de règles peut être appliqué à toutes les contributions et un engagement juridique unique peut être conclu. Si la contribution de l'Union est fondée sur des coûts éligibles, le soutien cumulé provenant du budget de l'Union ne dépasse pas le total des coûts éligibles de l'action et peut être calculé au prorata, conformément aux documents énonçant les conditions du soutien.

13. Il est possible de mener, au titre du programme, des procédures d'attribution conjointe, dans le cadre d'une gestion directe ou indirecte, avec des États membres, des institutions, organes et organismes de l'Union, des pays tiers, des organisations internationales, des institutions financières internationales ou d'autres tiers (ci-après dénommés les «partenaires de la procédure d'attribution conjointe»), pour autant que la protection des intérêts financiers de l'Union soit assurée. Ces procédures sont soumises à un ensemble unique de règles et aboutissent à la conclusion d'engagements juridiques uniques. À cette fin, les partenaires dans le cadre de la procédure d'attribution conjointe peuvent mettre des ressources à la disposition du programme conformément à l'article 10, ou les partenaires peuvent se voir confier la mise en œuvre de la procédure d'attribution, le cas échéant conformément à l'article 62, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509. Dans les procédures d'attribution conjointe, les représentants des partenaires de la procédure d'attribution conjointe peuvent également être membres du comité d'évaluation visé à l'article 153, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509.

Article 12

Mise en œuvre et formes du financement de l'Union

1. Le programme est mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, en gestion directe ou en gestion indirecte avec les entités visées à l'article 62, paragraphe 1, point c), dudit règlement.
14. Les fonds exécutés en gestion indirecte dans un État membre sont alloués sur la base:
 - a) de la population et du coût de la vie dans l'État membre concerné;
 - b) de la distance entre les capitales des États membres;
 - c) de la performance, calculée sur la base des données les plus récentes disponibles.
15. La Commission précise davantage ces critères et les clés de répartition sous-jacentes dans les programmes de travail visés à l'article 15.
16. Le financement de l'Union peut être fourni sous l'une des formes prévues par le règlement (UE, Euratom) 2024/2509, en particulier des subventions, des prix, des marchés et des dons non financiers.
17. Lorsque le financement de l'Union est fourni sous la forme d'une subvention, le financement est fourni en tant que financement non lié aux coûts ou, le cas échéant, en recourant aux options simplifiées en matière de coûts, conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509. Le financement ne peut prendre la forme d'un remboursement de coûts éligibles réellement exposés que si les objectifs d'une action ne peuvent être atteints d'une autre manière.

18. Aux fins de l'article 153, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, le comité d'évaluation peut être composé, en tout ou en partie, d'experts externes indépendants.
19. Les entités juridiques publiques, et les établissements et les organisations dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport qui ont reçu plus de 50 % de leurs recettes annuelles de sources publiques au cours des deux années précédentes sont considérés comme ayant la capacité financière et opérationnelle nécessaire pour mener à bien des activités au titre du programme. Ils ne sont pas tenus de présenter des documents additionnels pour démontrer cette capacité.

CHAPITRE V

PARTICIPATION AU PROGRAMME

Article 13

Pays tiers associés au programme

1. La participation au programme peut être ouverte aux pays tiers suivants au moyen d'une association complète ou partielle, conformément aux objectifs fixés à l'article 3 et aux accords internationaux pertinents ou à toute décision adoptée dans le cadre de ces accords et applicable aux pays suivants:
 - a) les membres de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen, ainsi que les micro-États européens;
 - b) les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les candidats potentiels;
 - c) les pays concernés par la politique européenne de voisinage;
 - d) d'autres pays tiers.
20. Les accords d'association relatifs à la participation au programme:
 - a) assurent un juste équilibre en ce qui concerne les contributions du pays tiers participant au programme et les bénéfices qu'il en retire;
 - b) établissent les conditions de la participation au programme, notamment le calcul des contributions financières, qui consistent en une contribution opérationnelle et en des droits de participation, à un programme et à ses coûts administratifs généraux;
 - c) ne confèrent au pays tiers aucun pouvoir de décision dans le cadre du programme;
 - d) garantissent les droits dont dispose l'Union de veiller à la bonne gestion financière et de protéger ses intérêts financiers;
 - e) assurent, le cas échéant, la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité et d'ordre public.

Aux fins du point d), le pays tiers accorde les droits et accès nécessaires requis en vertu des règlements (UE, Euratom) 2024/2509 et (UE, Euratom) n° 883/2013 et garantit que les décisions d'exécution imposant une obligation pécuniaire sur la base de l'article 299 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que les arrêts et ordonnances de la Cour de justice de l'Union européenne, sont exécutoires.

Article 14

Éligibilité

1. Des critères d'éligibilité sont définis pour appuyer la réalisation des objectifs énoncés à l'article 3, conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509.

21. Dans le cadre des procédures d'attribution, en gestion directe comme en gestion indirecte, une ou plusieurs des entités juridiques suivantes peuvent être éligibles à un financement de l'Union:
- a) les entités établies dans un État membre;
 - b) les entités établies dans un pays tiers associé;
 - c) les organisations internationales;
 - d) d'autres entités établies dans les pays tiers non associés lorsque leur financement est essentiel à la mise en œuvre de l'action et contribue à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 3.
22. Outre les dispositions de l'article 168, paragraphes 2 et 3, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les pays tiers associés visés à l'article 13, paragraphe 1 peuvent, le cas échéant, participer à tout mécanisme de passation de marchés prévu à l'article 168, paragraphes 2 et 3, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 et en bénéficier. Les règles applicables aux États membres s'appliquent mutatis mutandis aux pays tiers associés participants.
23. Les procédures d'attribution qui ont une incidence sur la sécurité ou l'ordre public, en particulier en ce qui concerne les actifs et intérêts stratégiques de l'Union ou de ses États membres, sont restreintes conformément à l'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509.
24. Le programme de travail visé à l'article 110 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 ou les documents relatifs à la procédure d'attribution peuvent détailler les critères d'éligibilité énoncés dans le présent règlement ou fixer des critères d'éligibilité supplémentaires pour des actions spécifiques.

CHAPITRE VI

PROGRAMMATION

Article 15

Programme de travail

Le programme est mis en œuvre au moyen de programmes de travail visés à l'article 110 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509.

CHAPITRE VII

COMMUNICATION ET DIFFUSION

Article 16

Information, communication et diffusion

1. En coopération avec la Commission, les agences nationales visées à l'article 19 établissent une stratégie de communication cohérente en ce qui concerne la sensibilisation efficace ainsi que la diffusion et l'exploitation des résultats des activités soutenues au titre des actions qu'elles gèrent dans le cadre du programme. Les autorités nationales visées à l'article 18 aident les agences nationales à exploiter les résultats des projets à fort potentiel d'impact.
25. Les agences nationales visées à l'article 19 assistent la Commission dans sa mission générale de diffusion des informations sur le programme, y compris des informations sur les actions et activités gérées au niveau national et de l'Union, et sur les résultats du programme. Les agences nationales informent les groupes cibles concernés au sujet des actions et activités menées dans leur pays respectif.
26. Les actions et activités visées aux paragraphes 1 et 2 sont mises en œuvre conformément au règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles applicables à tous les programmes de l'Union en ce qui concerne les obligations d'information, de communication et de visibilité, y compris, en particulier, les obligations incombant aux bénéficiaires et aux partenaires chargés de la mise en œuvre.

CHAPITRE VIII

SYSTÈME DE GESTION ET D'AUDIT

Article 17

Modalités de la gestion indirecte au niveau national

1. Conformément à l'article 157, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, la mise en œuvre du programme en gestion indirecte nécessite la désignation d'une autorité nationale et d'une agence nationale, décrites aux articles 18 et 19.
2. L'autorité nationale et l'agence nationale sont toutes deux considérées comme des organismes chargés de l'exécution budgétaire au sens de l'article 62, paragraphe 1, point c), du règlement financier dans la mesure où elles sont responsables des tâches d'exécution budgétaire convenues avec la Commission, l'autorité nationale conservant, à l'égard de la Commission, la responsabilité principale de l'exécution globale des fonds de l'UE par l'agence nationale qu'elle désigne et supervise conformément à l'article 18, paragraphe 10.

Article 18

Autorité nationale

1. Les États membres et les pays tiers associés au programme notifient à la Commission, par l'intermédiaire de leur représentation permanente ou de leur mission auprès de l'Union européenne, l'organisme de droit public désigné comme autorité nationale aux fins du présent règlement, ainsi que la ou les personnes légalement autorisées à agir en leur nom.
27. L'autorité nationale désigne une agence nationale pour la durée du programme et en informe la Commission. L'autorité nationale ne désigne pas un ministère en tant qu'agence nationale et l'agence nationale est distincte, sur le plan organisationnel, de l'autorité nationale.
28. L'autorité nationale désigne un organisme d'audit indépendant tel qu'il est visé à l'article 21.
29. L'autorité nationale fournit à la Commission une évaluation ex ante attestant que l'agence nationale satisfait aux exigences minimales énoncées à l'article 157, paragraphes 1 à 5 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 ainsi qu'aux exigences de l'Union relatives aux normes de contrôle interne applicables aux agences nationales et aux règles de gestion des fonds du programme.

Aux fins du premier alinéa, les dispositions suivantes s'appliquent:

- a) pour les procédures expressément requises par la Commission, y compris ses propres procédures et celles qui sont précisées dans le présent règlement, aucune évaluation ex ante n'est effectuée conformément à l'article 157, paragraphe 7, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509;

- b) pour les procédures autres que celles visées au point a), l'autorité nationale procède à une évaluation ex ante, fondée sur ses propres contrôles et audits ou sur les contrôles et audits effectués par l'organisme d'audit indépendant;
 - c) lorsque l'agence nationale désignée pour le programme est la même agence nationale que celle désignée conformément aux règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888, la portée de l'évaluation ex ante se limite aux exigences nouvelles, sauf justification contraire.
30. Dans le cas où la Commission refuse la désignation de l'agence nationale sur la base de son analyse de l'évaluation ex ante, ou si l'agence nationale ne respecte pas les exigences minimales fixées par la Commission, l'autorité nationale veille à ce que les mesures correctives nécessaires soient prises pour assurer la conformité, sous réserve de l'approbation de la Commission, ou désigne un autre organisme en tant qu'agence nationale. Dans des cas exceptionnels, lorsqu'une agence nationale cesse de fonctionner ou d'exister et que l'autorité nationale exécute elle-même des tâches d'exécution budgétaire conformément au présent règlement et aux accords pertinents qui en découlent, elle est exemptée de l'évaluation ex ante.
31. L'autorité nationale prévoit un cofinancement approprié, au moins équivalent à la contribution visée à l'article 20, paragraphe 5, point b), pour le fonctionnement de son agence nationale afin de garantir que le programme est géré conformément aux règles applicables de l'Union.
32. L'autorité nationale veille à ce que les nominations des personnes responsables de la gestion de l'agence nationale soient justifiées par la nature de l'action, respectent des règles et des procédures équitables et transparentes et ne donnent pas lieu à un conflit d'intérêt. En cas de préoccupations graves quant au respect de ces principes, la Commission peut rejeter la proposition de nomination et demander à l'autorité nationale de recommencer la procédure de sélection.
33. L'autorité nationale contrôle et supervise les tâches d'exécution budgétaire confiées à son agence nationale. Elle informe et consulte la Commission en temps utile avant de prendre toute décision susceptible d'avoir une incidence significative sur la gestion du programme et des fonds du programme.
34. Chaque année, l'autorité nationale présente à la Commission un rapport sur ses activités de contrôle et de surveillance et, le cas échéant, une déclaration sur les suites qu'elle a données à toute observation formulée par la Commission en réponse à ce rapport.
35. L'autorité nationale assume et conserve la responsabilité de la bonne gestion des fonds de l'Union transférés par la Commission à l'agence nationale dans le cadre du programme.
36. En cas d'irrégularité, de négligence ou de fraude imputable à l'agence nationale, ou en cas de lacune grave, de manquement ou d'insuffisance de résultats de l'agence nationale, lorsque ces états de fait donnent lieu à des réclamations introduites par la Commission vis-à-vis de l'agence nationale, l'autorité nationale rembourse et dédommage la Commission en lien avec ces réclamations.
37. Dans les circonstances visées au paragraphe 11, l'autorité nationale peut révoquer le mandat de l'agence nationale, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la Commission. Lorsque l'autorité nationale souhaite révoquer ce mandat pour tout autre motif justifié, elle en informe la Commission dans un délai raisonnable avant la

date prévue de la fin du mandat de l'agence nationale. Dans un tel cas, l'autorité nationale et la Commission conviennent formellement de mesures de transition spécifiques et limitées dans le temps.

38. En cas de révocation visée au paragraphe 12, l'autorité nationale effectue les contrôles nécessaires concernant les fonds de l'Union confiés à l'agence nationale dont le mandat a été révoqué et garantit que ces fonds et tous les documents et instruments de gestion requis pour la gestion du programme sont transférés sans entrave à la nouvelle agence nationale. L'autorité nationale fournit à l'agence nationale dont le mandat a été révoqué l'assistance financière nécessaire pour continuer à exécuter ses obligations contractuelles envers les bénéficiaires du programme et de la Commission, jusqu'au transfert de ces obligations à une nouvelle agence nationale. En cas de période transitoire entre la révocation du mandat et la désignation d'une nouvelle agence nationale acceptée par la Commission, l'autorité nationale assume, pendant cette période, toutes les obligations de l'agence nationale telles que définies dans le présent règlement et toutes ses obligations contractuelles en suspens vis-à-vis des bénéficiaires du programme et de la Commission.
39. Lorsqu'une agence nationale cesse de fonctionner ou d'exister et qu'aucune nouvelle agence nationale n'est désignée à la suite du retrait d'un pays tiers du programme, l'autorité nationale assume à titre principal toutes les obligations de l'agence nationale ainsi que l'exécution et la clôture de toutes les obligations contractuelles en suspens vis-à-vis des bénéficiaires du programme et de la Commission.
40. À la demande de la Commission, l'autorité nationale désigne les établissements ou les organisations, ou les types d'établissements et d'organisations remplissant les conditions requises pour participer à une action du programme sur son territoire.
41. L'autorité nationale promeut et facilite des synergies et des complémentarités efficaces avec d'autres fonds ou programmes de l'Union, nationaux ou régionaux.
42. L'autorité nationale veille à ce que toutes les mesures nécessaires et appropriées soient prises pour supprimer tout obstacle juridique et administratif au bon fonctionnement du programme, y compris des mesures visant à aligner le statut des participants au programme sur celui des autres ressortissants se trouvant dans la même situation ou à remédier aux difficultés d'obtention de visas ou de titres de séjour.

Article 19

Agence nationale

1. L'agence nationale:
 - a) est un organisme au sens de l'article 62, paragraphe 1, point c), v) ou vi), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 et est régie par le droit de l'État membre ou du pays tiers associé au programme concerné;
 - b) dispose de la capacité de gestion, du personnel et des infrastructures adéquats pour accomplir ses tâches de manière satisfaisante et garantir la gestion efficace et efficiente du programme et la bonne gestion financière des fonds de l'Union;

- c) dispose des moyens opérationnels et juridiques pour appliquer les règles administratives, contractuelles et de gestion financière établies au niveau de l'Union;
 - d) dispose de l'expertise requise pour mettre en œuvre efficacement les actions dans tous les secteurs du programme pour lesquels elle reçoit une contribution de l'Union;
 - e) offre, si la Commission l'exige, des garanties financières suffisantes, émanant de préférence d'une autorité publique, correspondant à l'importance des fonds de l'Union qu'elle est appelée à gérer.
43. L'agence nationale planifie de manière appropriée ses tâches pour la mise en œuvre des actions pertinentes énoncées dans le programme de travail visé à l'article 15 et dans les accords pertinents conclus avec la Commission, ainsi que pour les activités d'information, de communication et de diffusion visées à l'article 16, paragraphe 2.
44. L'agence nationale gère l'ensemble des étapes du cycle de vie des actions du programme relevant de sa responsabilité, conformément à l'article 62, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 et aux accords pertinents conclus avec la Commission.
45. L'agence nationale accorde les subventions destinées aux bénéficiaires au sens de l'article 2, point 5), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 au moyen de conventions de subvention, comme spécifié par la Commission pour l'action du programme concernée.
46. L'agence nationale ne délègue à un tiers aucune tâche de mise en œuvre du programme ou d'exécution du budget qui lui est conférée sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité nationale et de la Commission. L'agence nationale reste seule responsable des tâches déléguées à un tiers.
47. Chaque année, l'agence nationale fournit à son autorité nationale et à la Commission une déclaration de gestion, un rapport et tout autre document requis conformément à l'article 158 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509.
48. L'agence nationale donne effet en temps utile aux observations formulées par la Commission à la suite de son analyse de la déclaration de gestion et du rapport annuels, ainsi que de l'avis de l'organisme d'audit indépendant sur ceux-ci.

Article 20

Commission européenne

1. Sur la base des exigences de conformité imposées aux agences nationales visées à l'article 18, paragraphe 4, la Commission examine les systèmes nationaux de gestion et de contrôle, en utilisant notamment l'évaluation ex ante fournie par l'autorité nationale, la déclaration annuelle de gestion de l'agence nationale et l'avis de l'organisme d'audit indépendant sur cette déclaration, ainsi que le rapport annuel de l'autorité nationale visé à l'article 18, paragraphe 9.
49. Sur la base de l'évaluation ex ante visée à l'article 18, paragraphe 4, la Commission accepte, accepte sous conditions ou refuse la désignation de l'agence nationale. La Commission n'établit aucune relation contractuelle avec l'agence nationale tant qu'elle n'a pas accepté l'évaluation ex ante comme satisfaisante ou pris des mesures de surveillance appropriées conformément à l'article 157, paragraphe 5, du

règlement (UE, Euratom) 2024/2509. En cas d'acceptation sous condition, la Commission peut appliquer des mesures proportionnées de précaution à sa relation contractuelle avec l'agence nationale. Lorsque l'agence nationale ne respecte plus les exigences minimales, la Commission peut suspendre sa relation contractuelle avec l'agence nationale jusqu'à ce que des mesures correctives aient été prises pour assurer la conformité, faute de quoi elle peut demander à l'autorité nationale de révoquer le mandat de l'agence nationale et d'en désigner une nouvelle, sous réserve d'une évaluation ex ante positive.

50. La Commission fournit aux autorités nationales et aux agences nationales des informations et des orientations appropriées afin de garantir la cohérence et la qualité de la mise en œuvre et de la gestion du programme. En particulier, elle précise les modalités de planification, de gestion de projet et d'établissement de rapports et veille à ce que ces modalités suivent des procédures simples.
51. La Commission ne met les fonds du programme à la disposition de l'agence nationale qu'une fois qu'elle a approuvé officiellement les documents de planification de l'agence nationale, conformément à l'article 19, paragraphe 2.
52. La Commission met les fonds du programme suivants à la disposition de l'agence nationale:
 - a) une contribution pour une subvention en vue de soutenir les actions du programme dont la gestion est confiée à l'agence nationale;
 - b) une contribution à l'appui des tâches de gestion du programme exercées par l'agence nationale;
 - c) s'il y a lieu, une contribution supplémentaire pour les actions relevant de l'article 7, points a) et b).
53. La Commission communique à l'autorité nationale et à l'agence nationale les résultats de son analyse et de ses observations sur le rapport et la déclaration de gestion annuels visés à l'article 18, paragraphe 9, et à l'article 19, paragraphe 6, et sur l'avis d'audit visé à l'article 21, paragraphe 2.
54. Lorsque la Commission n'accepte pas la déclaration annuelle de gestion ou l'avis de l'organisme d'audit indépendant sur cette déclaration, ou si l'agence nationale a donné effet de manière insatisfaisante aux observations de la Commission, la Commission peut appliquer les mesures de précaution et les mesures correctives nécessaires à la protection des intérêts financiers de l'Union conformément à l'article 132 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509.
55. La Commission encourage et maintient un dialogue et une coopération actifs avec les agences nationales et les autorités nationales, et entre celles-ci, y compris l'échange et le transfert de bonnes pratiques, en vue d'améliorer et d'assurer la mise en œuvre et la gestion cohérentes du programme. Elle veille également à ce que des conditions appropriées soient en place pour un échange efficace d'informations entre les institutions de l'Union, les agences nationales ou d'autres organismes et entités mettant en œuvre le programme.
56. La Commission fournit les systèmes informatiques nécessaires à l'appui de la mise en œuvre des objectifs du programme énoncés à l'article 3, y compris en gestion indirecte.

Article 21

Organisme d'audit indépendant

1. L'organisme d'audit indépendant:
 - a) dispose des compétences professionnelles nécessaires pour réaliser des audits dans le secteur public;
 - b) veille à ce que ses audits tiennent compte des normes d'audit internationalement reconnues;
 - c) ne se trouve dans aucune situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'entité juridique dont l'agence nationale fait partie. en particulier, l'organisme d'audit indépendant est fonctionnellement indépendant de l'entité juridique dont l'agence nationale fait partie.
2. L'organisme d'audit indépendant émet un avis d'audit sur la déclaration annuelle de gestion visée à l'article 158, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509. Cet avis constitue la base de l'assurance globale en vertu de l'article 127 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509.
3. L'organisme d'audit indépendant donne à la Commission et à ses représentants, ainsi qu'à la Cour des comptes, accès à l'ensemble des documents et rapports ayant servi à établir l'avis d'audit qu'il émet sur la déclaration annuelle de gestion de l'agence nationale.

Article 22

Principes du système de contrôle

1. La Commission est responsable des contrôles de supervision des actions et activités du programme gérées par les agences nationales. La Commission fixe les exigences minimales des contrôles effectués par l'agence nationale et l'organisme d'audit indépendant.
57. L'agence nationale est responsable des contrôles primaires des bénéficiaires de subventions pour les actions qu'elle gère conformément aux programmes de travail visés à l'article 15. Ces contrôles apportent la garantie raisonnable que les subventions attribuées sont utilisées comme prévu et conformément aux règles applicables de l'Union.
58. En ce qui concerne les fonds du programme transférés aux agences nationales, la Commission veille à la bonne coordination de ses contrôles avec les autorités nationales et les agences nationales, sur la base du principe d'audit unique et suivant une analyse basée sur les risques.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 23

Abrogation

Le règlement (UE) 2021/817 et le règlement (UE) 2021/888 sont abrogés avec effet au 1^{er} janvier 2028.

Article 24

Dispositions transitoires

1. Le présent règlement ne porte pas atteinte à la poursuite ni à la modification des actions concernées jusqu'à leur clôture, au titre des règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888, qui continuent de s'appliquer aux actions concernées jusqu'à leur clôture.
59. L'enveloppe financière du programme peut également couvrir les dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires pour assurer la transition entre le programme et les mesures adoptées en vertu des règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888.
60. Les États membres veillent, au niveau national, à une transition sans heurts entre les actions menées au titre des règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888 et celles qui doivent être mises en œuvre au titre du présent programme.

Article 25

Entrée en vigueur et application

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2028.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président

FICHE FINANCIÈRE ET NUMÉRIQUE LÉGISLATIVE

1.	CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE	3
1.1.	Dénomination de la proposition/de l'initiative	3
1.2.	Domaine(s) politique(s) concerné(s).....	3
1.3.	Objectif(s)	3
1.3.1.	Objectif général / objectifs généraux	3
1.3.2.	Objectif(s) spécifique(s).....	3
1.3.3.	Résultat(s) et incidence(s) attendus.....	3
1.3.4.	Indicateurs de performance	3
1.4.	La proposition/l'initiative porte sur:	4
1.5.	Justification(s) de la proposition/de l'initiative.....	4
1.5.1.	Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme, assorti(s) d'un calendrier détaillé pour la mise en œuvre de l'initiative	4
1.5.2.	Valeur ajoutée de l'intervention de l'UE (celle-ci peut résulter de différents facteurs, par exemple gains de coordination, sécurité juridique, efficacité accrue, complémentarités, etc.). Aux fins de la présente section, on entend par «valeur ajoutée de l'intervention de l'UE» la valeur découlant de l'intervention de l'UE qui vient s'ajouter à la valeur qui, sans cela, aurait été générée par la seule action des États membres.	4
1.5.3.	Leçons tirées d'expériences similaires.....	4
1.5.4.	Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel et synergies éventuelles avec d'autres instruments appropriés	5
1.5.5.	Évaluation des différentes possibilités de financement disponibles, y compris des possibilités de redéploiement	5
1.6.	Durée de la proposition/de l'initiative et de son incidence financière.....	6
1.7.	Mode(s) d'exécution budgétaire prévu(s)	6
2.	MESURES DE GESTION.....	8
2.1.	Dispositions en matière de suivi et de compte rendu.....	8
2.2.	Système(s) de gestion et de contrôle.....	8
2.2.1.	Justification du (des) mode(s) d'exécution budgétaire, du (des) mécanisme(s) de mise en œuvre du financement, des modalités de paiement et de la stratégie de contrôle proposée	8
2.2.2.	Informations sur les risques recensés et sur le(s) système(s) de contrôle interne mis en place pour les atténuer	8
2.2.3.	Estimation et justification du rapport coût/efficacité des contrôles (rapport entre les coûts du contrôle et la valeur des fonds gérés concernés), et évaluation du niveau attendu de risque d'erreur (lors du paiement et lors de la clôture).....	8
2.3.	Mesures de prévention des fraudes et irrégularités	9

3.	INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE	10
3.1.	Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)	10
3.2.	Incidence financière estimée de la proposition sur les crédits	12
3.2.1.	Synthèse de l'incidence estimée sur les crédits opérationnels	12
3.2.1.1.	Crédits issus du budget voté.....	12
3.2.1.2.	Crédits issus de recettes affectées externes	17
3.2.2.	Estimation des réalisations financées à partir des crédits opérationnels.....	22
3.2.3.	Synthèse de l'incidence estimée sur les crédits administratifs.....	24
3.2.3.1.	Crédits issus du budget voté.....	24
3.2.3.2.	Crédits issus de recettes affectées externes	24
3.2.3.3.	Total des crédits	24
3.2.4.	Besoins estimés en ressources humaines	25
3.2.4.1.	Financement sur le budget voté.....	25
3.2.4.2.	Financement par des recettes affectées externes	26
3.2.4.3.	Total des besoins en ressources humaines	26
3.2.5.	Vue d'ensemble de l'incidence estimée sur les investissements liés aux technologies numériques	28
3.2.6.	Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel	28
3.2.7.	Participation de tiers au financement	28
3.3.	Incidence estimée sur les recettes	29
42	DIMENSIONS NUMERIQUES	29
4.1.	Exigences pertinentes en matière numérique	30
4.2.	Données.....	30
4.3.	Solutions numériques.....	31
4.4.	Évaluation de l'interopérabilité.....	31
4.5.	Mesures de soutien de la mise en œuvre numérique.....	32

1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034

1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s)

Éducation et formation, jeunesse et sport

1.3. Objectif(s)

1.3.1. Objectif général / objectifs généraux

L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà. Le programme est un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.

Le programme fera progresser la coopération en matière de politique de la jeunesse et renforcera la dimension européenne du sport. L'objectif est de favoriser une Europe plus inclusive, plus unie et plus forte en donnant aux jeunes les moyens d'agir, en renforçant les liens entre les communautés et en promouvant la solidarité par une participation et une coopération constructives. Le sport joue un rôle essentiel en tant que moteur de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et du développement communautaire. En investissant dans la jeunesse, le volontariat et le sport, le programme vise à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux.

1.3.2. Objectif(s) spécifique(s)

Le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- a) soutenir l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en accordant une attention particulière à leur pertinence pour le marché du travail ainsi que pour le développement professionnel et à l'épanouissement personnel de l'individu, et à leur contribution à une société compétitive, durable et solidaire;
- b) favoriser un sentiment d'identité européenne et de citoyenneté active, renforcer la solidarité et la participation active à la société et à la démocratie, avec, à la clé, un impact positif sur la société, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper et prévenir les risques de toute nature et y réagir;
- c) promouvoir la qualité, l'inclusion, l'équité, la durabilité, la créativité, l'innovation, l'excellence et la collaboration transfrontière, pour renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'Europe à l'échelle mondiale, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport;
- d) mobiliser et donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et personnelles, de participer

activement à la société et à la démocratie et les associer au projet européen;

- e) soutenir l'élaboration des politiques, y compris pour la circulation des compétences, l'accélération des réformes et la modernisation au niveau des systèmes, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, en veillant à ce qu'elles soient plus efficaces, résilientes et inclusives;
- f) offrir aux jeunes des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité et à des activités humanitaires qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà (pour ces dernières, par la création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire), tout en leur permettant d'améliorer et de faire dûment valider leurs compétences correctement, ainsi qu'en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs;
- g) promouvoir le modèle européen du sport en investissant dans le sport de masse, en particulier les activités bénévoles, en garantissant l'accessibilité, en promouvant la participation, en protégeant l'intégrité, en soutenant la bonne gouvernance et en renforçant le rôle social, éducatif et communautaire du sport, au moyen d'actions axées sur la mise en place d'un système sportif équitable, inclusif et durable dans toute l'Europe.

1.3.3. *Résultat(s) et incidence(s) attendus*

Préciser les effets que la proposition/l'initiative devrait avoir sur les bénéficiaires/la population visée.

- Amélioration des aptitudes et des compétences des participants pour l'emploi et la vie courante
- Amélioration de la qualité, de l'inclusion, de la durabilité, de l'innovation, de l'excellence et de la collaboration transfrontière des organisations participantes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport
- Accélération des réformes et modernisation au niveau du système
- Renforcement de la participation active, de la solidarité et du sentiment d'appartenance à l'Europe parmi les participants

1.3.4. *Indicateurs de performance*

Préciser les indicateurs permettant de suivre l'avancement et les réalisations.

Les indicateurs de réalisation et de résultat aux fins du suivi des progrès et des réalisations du présent programme correspondront aux indicateurs communs prévus par le règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [performance].

1.4. **La proposition/l'initiative porte sur:**

- une action nouvelle

- une action nouvelle suite à un projet pilote/une action préparatoire⁵⁶
- la prolongation d'une action existante
- une fusion ou une réorientation d'une ou de plusieurs actions vers une autre action/une action nouvelle

1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative

1.5.1. Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme, assorti(s) d'un calendrier détaillé pour la mise en œuvre de l'initiative

Le programme vise à offrir à tous des possibilités d'apprentissage, notamment sous la forme de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de volontariat et de bourses, qui contribueront à renforcer les aptitudes et les compétences clés pour tous, pour la vie courante et pour l'emploi, en promouvant l'engagement sociétal et l'éducation civique, la solidarité et l'inclusion sociale. Le programme institue également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire. Le programme soutiendra également le renforcement des capacités, grâce à la coopération entre les parties prenantes au niveau organisationnel et à l'élaboration des politiques en vue de contribuer à un apprentissage de qualité tout au long de la vie, de favoriser l'inclusion, l'excellence et l'innovation dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.

Sous réserve de l'entrée en vigueur de son acte de base, le programme devrait être mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2028, pour une durée de sept ans.

1.5.2. Valeur ajoutée de l'intervention de l'UE (celle-ci peut résulter de différents facteurs, par exemple gains de coordination, sécurité juridique, efficacité accrue, complémentarités, etc.). Aux fins de la présente section, on entend par «valeur ajoutée de l'intervention de l'UE» la valeur découlant de l'intervention de l'UE qui vient s'ajouter à la valeur qui, sans cela, aurait été générée par la seule action des États membres.

Si les États membres conservent la responsabilité du contenu et de l'organisation de leurs politiques dans les domaines concernés, les défis recensés sont communs à tous les États membres et/ou ont une dimension transnationale importante, qui nécessite des solutions, une coordination et un soutien au niveau de l'UE pour être relevés efficacement. Les actions de l'UE peuvent faciliter la coopération, le renforcement des capacités et l'apprentissage mutuel ainsi que les activités transfrontières, optimisant ainsi le potentiel des secteurs concernés, y compris dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

Le programme vise à renforcer la mobilité transnationale et la coopération en matière de renforcement des capacités, ainsi qu'à soutenir l'élaboration des politiques revêtant une dimension européenne. Toutefois, eu égard à la nature transnationale, au volume élevé et à la vaste portée géographique des activités soutenues, ainsi qu'à leur forte dimension internationale, ces objectifs ne peuvent être atteints de manière appropriée par les États membres agissant seuls. Par exemple, il est plus complexe d'organiser la mobilité transfrontière à des fins d'éducation et de formation ou le volontariat sur une base bilatérale, tout comme il est difficile pour les États membres agissant individuellement de la rendre accessible à tous. L'évaluation à mi-parcours du programme Erasmus+ a montré que les initiatives isolées prises par les

⁵⁶ Tel(le) que visé(e) à l'article 58, paragraphe 2, point a) ou b), du règlement financier.

organisations actives dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, ou par les États membres, bien qu'efficaces au niveau national, ne sont pas suffisamment ambitieuses ni suffisamment nombreuses pour avoir un impact à l'échelle européenne. En outre, la couverture cumulée des initiatives de chaque pays et intersectorielles reste limitée par rapport à l'actuel programme Erasmus+. De même, l'évaluation du corps européen de solidarité confirme que celui-ci joue un rôle essentiel et est, dans certains pays, la seule option en matière de volontariat et de solidarité des jeunes.

En outre, en élargissant la portée du programme aux activités de volontariat, notamment en intégrant le Corps volontaire européen d'aide humanitaire, Erasmus+ offrira aux jeunes de toute l'Union et d'ailleurs un guichet unique pour accéder aux possibilités offertes par l'UE, y compris dans les zones rurales et reculées, et à l'étranger. De tels placements ne sont actuellement accessibles que par l'intermédiaire de programmes distincts. Erasmus+ veillera donc à ce que tous les jeunes de l'Union aient les mêmes chances de participer à un plus large éventail d'activités et à ce qu'ils y aient plus facilement accès. Le programme établit également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire, une obligation prévue par le traité.

La valeur ajoutée du financement de l'UE dans les domaines d'action couverts par le programme a été largement reconnue par les participants à la consultation publique ouverte menée par la Commission pour le nouveau CFP, la grande majorité d'entre eux soulignant son importance.

Le programme contribuera à relever le niveau des compétences de base et à accroître le volume de professionnels qualifiés, y compris dans des secteurs stratégiques clés pour la compétitivité de l'UE. Il contribuera à favoriser l'épanouissement des talents, à les attirer et à les retenir, y compris ceux issus de pays tiers. Grâce à la mise en commun de l'expertise et des ressources, le renforcement des capacités et la coopération transnationale soutenus par le programme favoriseront l'innovation, amélioreront la qualité de l'enseignement et contribueront à remédier aux pénuries de compétences et de talents en Europe dans des secteurs et territoires clés, notamment dans le domaine des STIM et de la double transition, rendant ainsi l'Europe plus attrayante pour les talents mondiaux sur le plan de l'éducation.

L'initiative rassemblera des personnes d'horizons et de pays divers et les aidera à participer à des activités de volontariat, en leur permettant de vivre une expérience à l'étranger, en facilitant la compréhension interculturelle et en favorisant une identité commune et l'adhésion à des valeurs telles que la démocratie, la liberté et les droits de l'homme. Par exemple, les évaluations à mi-parcours d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité mettent en évidence leur incidence significative sur la promotion d'un sentiment d'identité et d'appartenance européennes, sur la sensibilisation aux valeurs communes de l'UE et, dans le cas d'Erasmus+, sur le développement des connaissances sur les questions relatives à l'intégration européenne. En favorisant la création et la mise en place de réseaux durables de citoyens et d'organisations, le programme permettra d'ancrer l'identité européenne et les valeurs de l'UE.

Le programme encouragera le développement, le transfert et la mise en œuvre de pratiques innovantes et de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, et renforcera la capacité des organisations à travailler au niveau transnational. Le programme soutiendra le renforcement de la collaboration

avec le secteur privé et les écosystèmes d'innovation, en mobilisant des investissements dans les compétences essentielles pour la compétitivité, la résilience, la préparation et la cohésion sociale de l'UE. Il stimulera également les progrès politiques et l'effet systémique, notamment en jouant le rôle de banc d'essai pour les approches qui inspireront ensuite les programmes nationaux/régionaux. En favorisant l'enrichissement mutuel entre les pays, le programme aidera les États membres à progresser et à moderniser leurs systèmes et leurs politiques.

Le programme comprendra par ailleurs des actions visant à élargir l'accès aux acteurs de plus petite taille, en soutenant des formats flexibles et en fournissant un portail permettant aux organisations de terrain et aux nouveaux venus d'accéder aux fonds de l'Union et d'acquérir de l'expérience en matière de coopération transnationale. Il intégrera également une forte dimension d'inclusion et de diversité et soutiendra le développement des compétences pour l'emploi et la vie courante, notamment des personnes moins favorisées.

1.5.3. Leçons tirées d'expériences similaires

La proposition s'appuie sur la longue expérience acquise dans le cadre des programmes précédents dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse, du sport et du volontariat.

Les évaluations à mi-parcours d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité montrent que les deux programmes apportent une forte valeur ajoutée européenne aux personnes, aux organisations et aux politiques, y compris dans leur dimension internationale, un résultat qui ne saurait être égalé au seul niveau national.

L'évaluation finale du programme 2014-2020 et l'évaluation intermédiaire du programme 2021-2027 ont montré qu'Erasmus+ obtient de bons résultats pour l'ensemble des critères d'évaluation clés et atteint efficacement ses objectifs. Les deux générations de programmes ont réussi à apporter une forte valeur ajoutée européenne, en jouant un rôle clé dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Erasmus+ surpasse largement ce que pourraient accomplir les pays individuellement, au niveau national ou international. Ses avantages résident dans les possibilités qu'il offre au développement personnel, éducatif et professionnel des apprenants et du personnel, à la coopération transfrontière des organisations et à l'élaboration des politiques dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, en apportant des avantages considérables à ceux qui participent au programme par rapport à ceux qui ne le font pas.

Il ressort de l'évaluation finale du programme 2018-2020 et de l'évaluation intermédiaire du programme «Corps européen de solidarité» 2021-2027⁵⁷ que ce dernier obtient de bons résultats pour les cinq critères d'évaluation (pertinence, efficacité, cohérence, valeur ajoutée de l'UE). Le corps européen de solidarité répond aux besoins essentiels de la société européenne, en particulier pour ce qui est de favoriser la participation civique et de promouvoir l'inclusion et la diversité. Le programme favorise le sens de la communauté, tout en revitalisant les initiatives locales et en promouvant une perspective mondiale plus large. La participation au programme contribue à améliorer les compétences personnelles et professionnelles, les capacités d'apprentissage ainsi que la conscience sociale et civique.

⁵⁷ COM(2025) 144 final, SWD(2025) 75 du 1.4.2025.

Dans le même temps, les deux évaluations soulignent certains points à améliorer sur le plan de la conception. Parmi ceux-ci figurent l'élargissement de la portée des programmes, la facilitation de l'accès, la simplification de la gestion, le renforcement du suivi, le renforcement des synergies et la prévention des chevauchements avec d'autres programmes, ainsi que l'amélioration de la flexibilité afin de relever de nouveaux défis. Par exemple, l'évaluation d'Erasmus+ a mis au jour des chevauchements entre les activités de participation des jeunes Erasmus+ et les projets de solidarité financés au titre du corps européen de solidarité, qui soutiennent tous deux des initiatives dirigées par des jeunes et menées par des groupes informels de jeunes.

1.5.4. Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel et synergies éventuelles avec d'autres instruments appropriés

Le programme est l'un des instruments de financement relevant du cadre financier pluriannuel 2028-2034 et présente un degré élevé de cohérence et de complémentarité avec d'autres priorités et régimes de financement clés de l'UE.

Le programme complétera et renforcera les actions financées par les actions extérieures de l'Union, afin d'attirer et de retenir les talents mondiaux, de renforcer l'influence et l'attractivité de l'UE sur la scène mondiale et de contribuer à la préparation des pays candidats et candidats potentiels, notamment en favorisant les contacts interpersonnels et la coopération avec les pays tiers.

Il existe une complémentarité importante entre le programme et sa coopération transnationale facilitée par la gestion directe et indirecte, d'une part, et les interventions adaptées aux spécificités nationales et régionales soutenues par des enveloppes nationales, d'autre part. En effet, la partie transnationale sous gestion directe et indirecte prévoit un apprentissage partagé, la mise en réseau et la mise en commun de ressources dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, en soutenant le développement de pratiques pédagogiques de qualité, la mise en réseau et la modernisation, qui ne peuvent être réalisés par les seules interventions nationales, tandis que les budgets nationaux pré-alloués soutiennent notamment de vastes interventions structurelles visant à remédier aux disparités socio-économiques et territoriales, y compris dans les zones rurales et isolées, telles que la mise à disposition d'infrastructures, d'équipements et de services d'éducation et de formation, le soutien au renforcement des compétences des groupes défavorisés ou la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat par la formation et le lancement de réformes.

Il existe des liens étroits entre Erasmus+ et le Fonds européen pour la compétitivité, et des synergies sont nécessaires pour contribuer à briser les cloisonnements entre l'éducation, la recherche et l'innovation et le marché du travail (et, dans une certaine mesure, l'apprentissage non formel et informel), dans l'intérêt ultime de la compétitivité. Par exemple, l'éducation contribue au développement de la recherche et de l'innovation et permet le transfert de connaissances et de technologies du monde universitaire vers l'industrie et les entreprises, et peut donc également soutenir les stratégies de spécialisation intelligente. Le développement et le transfert de pratiques réussies du domaine de l'éducation au domaine de la recherche ou de l'industrie pourraient être facilités par des dispositions juridiques et des mécanismes de mise en œuvre garantissant un flux de connaissances entre les secteurs présentant des liens évidents.

Conformément à la stratégie européenne pour une union de la préparation, Erasmus+ promeut également la préparation, la résilience, la participation à la vie démocratique et l'engagement civique au moyen d'une approche ascendante, en encourageant les organisations et les établissements à solliciter un financement et à promouvoir l'habileté numérique et l'éducation aux médias, l'esprit critique, l'engagement et l'apprentissage de la citoyenneté démocratique. Le volontariat est également essentiel pour favoriser une culture de préparation inclusive et de résilience de la société. Le programme est aussi étroitement aligné sur l'instrument de l'UE qui contribue à la protection des droits fondamentaux et de la démocratie, des médias et de la culture, et vient le compléter.

Bien que ces programmes bénéficient du soutien d'instruments distincts, avec des modes opératoires indépendants, ainsi que des logiques d'intervention, des modes de gestion et une architecture différents, leur interaction peut produire des effets convergents. Aussi les synergies seront-elles recherchées lorsqu'elles sont possibles et qu'elles apportent un surplus de valeur ajoutée.

1.5.5. *Évaluation des différentes possibilités de financement disponibles, y compris des possibilités de redéploiement*

s.o.

1.6. Durée de la proposition/de l'initiative et de son incidence financière

- Durée limitée
- En vigueur du 1.1.2028 au 31.12.2034
- Incidence financière de 2028 à 2034 pour les crédits d'engagement et de 2028 à 2034 pour les crédits de paiement.

1.7. Mode(s) d'exécution budgétaire prévu(s)⁵⁸

- **Gestion directe** par la Commission
 - ✓ dans ses services, y compris par l'intermédiaire de son personnel dans les délégations de l'Union;
 - ✓ par les agences exécutives
- Gestion partagée** avec les États membres
- **Gestion indirecte** en confiant des tâches d'exécution budgétaire:
 - ✓ à des pays tiers ou des organismes qu'ils ont désignés
 - à des organisations internationales et à leurs agences (à préciser)
 - à la Banque européenne d'investissement et au Fonds européen d'investissement
 - aux organismes visés aux articles 70 et 71 du règlement financier
 - ✓ à des établissements de droit public
 - ✓ à des entités de droit privé investies d'une mission de service public, pour autant qu'elles soient dotées de garanties financières suffisantes
 - à des entités de droit privé d'un État membre qui sont chargées de la mise en œuvre d'un partenariat public-privé et dotées de garanties financières suffisantes
 - à des organismes ou des personnes chargés de l'exécution d'actions spécifiques relevant de la politique étrangère et de sécurité commune, en vertu du titre V du traité sur l'Union européenne, identifiés dans l'acte de base concerné
 - à des entités établies dans un État membre, régies par le droit privé d'un État membre ou par le droit de l'Union et qui peuvent se voir confier, conformément à la réglementation sectorielle, l'exécution des fonds de l'Union ou des garanties budgétaires, dans la mesure où ces entités sont contrôlées par des établissements de droit public ou par des entités de droit privé investies d'une mission de service public et disposent des garanties financières appropriées sous la forme d'une responsabilité solidaire des entités de contrôle ou des garanties financières équivalentes et qui peuvent être, pour chaque action, limitées au montant maximal du soutien de l'Union.

Remarques

Le programme sera mis en œuvre au moyen d'une combinaison de modes de gestion directe et indirecte, une approche qui a fait ses preuves dans les cadres financiers pluriannuels (CFP)

⁵⁸ Les explications sur les modes d'exécution budgétaire ainsi que les références au règlement financier sont disponibles sur le site BUDGpedia: <https://myintracomm.ec.europa.eu/corp/budget/financial-rules/budget-implementation/Pages/implementation-methods.aspx>.

précédents et qui a été confirmée par l'évaluation à mi-parcours d'Erasmus+ comme un facteur clé de l'efficacité du programme.

2. MESURES DE GESTION

2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu

Les dispositions en matière de suivi, de compte rendu et d'évaluation applicables au présent programme respecteront les exigences énoncées dans le règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [performance].

La Commission publie un rapport sur la mise en œuvre du futur programme Erasmus+ au plus tard quatre ans après le début de sa mise en œuvre, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs.

La Commission procède à une évaluation rétrospective conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 au plus tard trois ans après la période de programmation du futur programme Erasmus+.

L'objectif est d'utiliser les dispositifs existants dans la mesure du possible et de simplifier, rationaliser et réduire la charge administrative pesant sur les participants (personnes et organisations), tout en veillant à ce que des informations suffisantes soient recueillies afin d'évaluer les résultats du programme et de respecter l'obligation de rendre des comptes. En conséquence, les dispositions en matière de suivi et de compte rendu seront établies en considération systématique de leur efficacité et de leur rapport coût-efficacité, sur la base de l'expérience tirée du programme actuel, sans compromettre les besoins en matière de données à des fins d'évaluation.

2.2. Système(s) de gestion et de contrôle

2.2.1. Justification du (des) mode(s) d'exécution budgétaire, du (des) mécanisme(s) de mise en œuvre du financement, des modalités de paiement et de la stratégie de contrôle proposée

La proposition visant à maintenir la combinaison des modes de gestion du programme (directe et indirecte) se fonde sur l'expérience positive de la mise en œuvre du programme Erasmus+ actuel, qui a obtenu des résultats positifs tout au long des périodes de programmation successives. Elle s'appuie sur les structures existantes, dans le respect des principes de subsidiarité, de proportionnalité et d'efficacité. Le maintien des modalités éprouvées permettra de se concentrer sur la mise en œuvre et les performances et de préserver les gains d'efficacité avérés, tout en réduisant au minimum la charge administrative. Le principe général serait maintenu: en règle générale, aucun soutien direct ne sera accordé à des bénéficiaires pris isolément; le soutien continuera d'être acheminé par l'intermédiaire des organisations participantes, qui le distribueront aux différents apprenants ou praticiens. Les évaluations successives ont confirmé que la gestion indirecte par l'intermédiaire des agences nationales était le mode de gestion le plus efficace pour les projets de mobilité et de coopération visant à renforcer les capacités dans tous les pays participants. En revanche, la gestion directe est efficace dans les actions transversales au niveau européen grâce aux économies d'échelle et à la capacité de l'agence exécutive EACEA à gérer les actions au moyen d'outils et de procédures institutionnels.

2.2.2. *Informations sur les risques recensés et sur le(s) système(s) de contrôle interne mis en place pour les atténuer*

Les risques identifiés dans la mise en œuvre des programmes en cours peuvent être classés principalement dans les catégories suivantes:

- erreurs imputables à l'inexpérience des bénéficiaires en ce qui concerne les règles. Ce risque est largement atténué par le recours aux coûts simplifiés (montants et taux forfaitaires, barèmes de coûts unitaires), pour autant que le règlement financier le permette;
- fiabilité de la chaîne de contrôle et gestion de la piste d'audit. Le programme proposé continuerait d'être géré par les agences nationales, avec des contrôles de surveillance effectués par un organisme d'audit indépendant, comme le prévoit le règlement financier, ainsi qu'une surveillance du fonctionnement et de la gouvernance exercée par les autorités nationales. Le cadre de contrôle qui atténue ces risques est très solidement établi;
- certains participants cibles (comme les secteurs des jeunes ou des adultes) n'ont peut-être pas la capacité de gestion financière pour gérer des fonds de l'Union, et seraient soumis à un suivi supplémentaire et à des vérifications sur la base de l'analyse de risques. La principale simplification destinée à atténuer les risques et à réduire les taux d'erreur induits par la complexité des règles financières sera de continuer à recourir largement à des subventions sous la forme de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de barèmes de coûts unitaires, ainsi que de formats simplifiés d'action, ce qui rendra les règles faciles à suivre, tout en respectant l'obligation de rendre des comptes.

La responsabilité du premier niveau de contrôle, garantissant la protection des intérêts financiers de l'Union, revient toujours à l'ensemble des entités chargées de la gestion, la Commission étant elle responsable de la supervision du cadre général. Ce système de contrôle solide actuellement en vigueur sera maintenu pour contrôler l'utilisation des fonds de l'Union pour les actions gérées en gestion indirecte par les agences nationales, ainsi qu'en gestion directe, conformément aux dispositions du règlement financier. En ce qui concerne les fonds du programme transférés aux agences nationales, la Commission veille à la bonne coordination de ses contrôles avec les autorités nationales et les agences nationales, sur la base du principe d'audit unique et suivant une analyse basée sur les risques. Tandis que les agences nationales seront chargées des contrôles primaires des bénéficiaires, leur système de contrôle interne et de conformité continuera d'être suivi et supervisé par les États membres/autorités nationales et audité par un organisme d'audit indépendant. Pour assurer la cohérence et la fiabilité des contrôles au niveau des pays, la Commission continuera à publier des orientations fréquemment mises à jour en matière de contrôle. Le système de contrôle sera mis en place de telle sorte qu'il garantisse l'efficacité et le rapport coût-efficacité des contrôles. Les cadres de supervision et de performance de la Commission garantiront un niveau élevé de suivi et de retour d'information qui serviront de base pour définir la voie à suivre. Le cadre de contrôle du programme proposé sera complété par la programmation de visites de contrôles, d'audits financiers et de visites de suivi et de mise en œuvre de la Commission, ainsi que par des activités d'orientation telles que des conférences, des réunions de lancement, des réunions des agences nationales, des cours de formation et des webinaires.

2.2.3. *Estimation et justification du rapport coût/efficacité des contrôles (rapport entre les coûts du contrôle et la valeur des fonds gérés concernés), et évaluation du niveau attendu de risque d'erreur (lors du paiement et lors de la clôture)*

En ce qui concerne le rapport coût-efficacité, la Commission procède à une estimation annuelle du coût des ressources et des moyens nécessaires pour réaliser les contrôles et a estimé, dans la mesure du possible, leurs avantages pour ce qui est de la quantité d'erreurs et d'irrégularités que ces contrôles permettent d'éviter, de déceler et de corriger, mais aussi des erreurs non quantifiables. Cette approche met l'accent sur les contrôles financiers et opérationnels essentiels de la chaîne de contrôle.

La stratégie de contrôle est fondée sur un cadre de contrôle unique et intégré afin d'apporter des assurances raisonnables tout au long du cycle du projet. L'approche adoptée pour évaluer le rapport coût-efficacité des contrôles est fondée sur le principe des éléments constitutifs de la mission d'assurance dans le cadre d'une stratégie de supervision globale. La Commission différencie la fréquence et l'intensité des contrôles pour tenir compte de la diversité des profils de risques associés à ses opérations actuelles et futures et du rapport coût-efficacité de ses contrôles existants et alternatifs, comme indiqué notamment dans le guide de mise en œuvre du programme à l'intention des agences nationales. La responsabilité du premier niveau de contrôle, garantissant la protection des intérêts financiers de l'Union, revient toujours aux agences exécutives et à l'ensemble des entités chargées de la gestion, la Commission étant elle responsable des contrôles de supervision.

La Commission estime, sur la base de la méthodologie du rapport annuel d'activités 2024, que le coût global des contrôles est de 8,21 % du budget géré (budget des agences exécutives non compris), selon la mesure mise en œuvre. Ces coûts sont proportionnés et présentent un bon rapport coût-efficacité, vu le risque probable d'erreurs que comporterait l'absence de contrôle et la nécessité de garantir un taux d'erreur inférieur à 2 %. D'après l'expérience de l'actuel programme Erasmus+ et des programmes qui l'ont précédé, dont le taux d'erreur avoisine 1 % sur une base pluriannuelle, le risque probable d'erreur est inférieur à 2 %.

2.3. **Mesures de prévention des fraudes et irrégularités**

Les contrôles destinés à prévenir et à détecter la fraude sont étroitement alignés sur ceux qui visent à assurer la légalité et la régularité des opérations (erreurs non intentionnelles). Chaque année, la Commission examine l'ensemble des rapports des agences nationales pour y déceler les fraudes et irrégularités éventuelles. Le suivi de ces cas est assuré principalement au niveau national, les agences nationales ayant accès directement aux moyens de recours et de saisine judiciaires en cas de fraude. La Commission facilite de plus en plus les contacts sur les affaires transfrontières avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et le Parquet européen.

Les services de la Commission contribuent aux enquêtes en cours de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et du Parquet européen et organisent le suivi des enquêtes menées à bien par l'Office européen de lutte antifraude. Le préjudice financier subi par le budget de l'Union du fait de cas de fraude dont le constat a été établi par l'Office européen de lutte antifraude dans ses rapports d'enquête finaux et qui concerne des programmes dont les règles de financement et les parties prenantes sont similaires est relativement faible. Les dossiers sont transmis à l'Office européen de lutte antifraude ou à l'Office d'investigation et de discipline (IDOC) s'il y a lieu, mais pour un grand nombre d'entre eux, le suivi est assuré au cours de l'année en

cause directement par les agences nationales et les autorités nationales, qui disposent d'un accès direct aux juridictions et aux organismes de lutte antifraude compétents.

Depuis 2014, les services de la Commission chargés de la mise en œuvre de l'action développent et appliquent leur propre stratégie de lutte antifraude, dont l'élaboration repose sur la méthodologie fournie par l'Office européen de lutte antifraude. Cette stratégie est actualisée régulièrement et complétée (dernièrement en 2024), si nécessaire, par des documents de procédure de rang inférieur précisant les modalités de renvoi et de suivi des affaires, par exemple pour les exclusions et les détections dans le système de détection rapide et d'exclusion de la Commission (EDES).

Étant donné que l'ampleur de la fraude au sein du programme est extrêmement limitée et se borne principalement à des cas de soumissions de candidatures multiples à des projets ou de non-respect de leurs obligations par des promoteurs, les mesures en vigueur sont considérées comme adéquates et proportionnées.

Eu égard à l'ampleur de l'incidence que pourrait avoir la fraude sur le programme proposé, notamment en termes de préjudice financier constaté par l'Office européen de lutte antifraude, le risque résiduel de fraude ne justifie pas de mesures supplémentaires au-delà de celles prévues dans la stratégie de lutte antifraude, ni des initiatives institutionnelles telles qu'Arachne+ dans le cadre de la refonte du règlement financier de 2024. Les services de la Commission maintiennent une coopération étroite avec l'Office européen de lutte antifraude et le Parquet européen et suivent de près les affaires en cours. Il est donc permis de tirer une conclusion positive sur l'assurance en matière de risque de fraude lié au programme proposé.

3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)

Nouvelles lignes budgétaires, dont la création est demandée

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et des lignes budgétaires.

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
	Numéro	CD/CND	de pays AELE	de pays candidats et pays candidats potentiels	d'autres pays tiers	autres recettes affectées
2	06 01 01 Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+	CND	OUI/NO N	OUI/NON	OUI/NO N	OUI/NON
2	06 02 01 Éducation et formation	CD	OUI/NO N	OUI/NON	OUI/NO N	OUI/NON
2	06 02 02 Jeunesse et sport	CD	OUI/NO N	OUI/NON	OUI/NO N	OUI/NON

3.2. Incidence financière estimée de la proposition sur les crédits

3.2.1. Synthèse de l'incidence estimée sur les crédits opérationnels

La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits opérationnels

- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits opérationnels, comme expliqué ci-après:

3.2.1.1. Crédits issus du budget voté

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

Rubrique du cadre financier pluriannuel		Numéro	2							TOTAL CFP 2028-2034
DG EAC			Année 2028	Année 2029	Année 2030	Année 2031	Année 2032	Année 2033	Année 2034	
Crédits opérationnels										
Ligne budgétaire 06 02 01 Éducation et formation	Engagements	(1a)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	Paiements	(2a)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Ligne budgétaire 06 02 02 Jeunesse et sport	Engagements	(1b)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	Paiements	(2b)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques										
Ligne budgétaire 06 01 01 Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+		(3)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
TOTAL des crédits pour la DG EAC	Engagements	=1a+1b+3	5,261	5,440	5,625	5,819	6,019	6,224	6,439	40,827
	Paiements	=2a+2b+3	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

			Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	TOTAL CFP 2028- 2034
			2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	
TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	Paiements	(5)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques		(6)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 2 du cadre financier pluriannuel	Engagements	=4+6	5,261	5,440	5,625	5,819	6,019	6,224	6,439	40,827
	Paiements	=5+6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Rubrique du cadre financier pluriannuel	4	«Dépenses administratives» ⁵⁹
--	----------	--

DG: EAC		Année 2028	Année 2029	Année 2030	Année 2031	Année 2032	Année 2033	Année 2034	TOTAL CFP 2028-2034
• Ressources humaines		76,189	76,189	76,189	76,189	76,189	76,189	76,189	533,323
• Autres dépenses administratives		0,743	0,743	0,743	0,743	0,743	0,743	0,743	5,201
TOTAL DG EAC		76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	538,526

TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 4 du cadre financier pluriannuel	(Total engagements = Total paiements)	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	538,526

⁵⁹ Pour déterminer les crédits nécessaires, il convient de recourir aux chiffres relatifs au coût moyen annuel qui sont disponibles sur la page web correspondante de BUDGpedia.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

		Année 2028	Année 2029	Année 2030	Année 2031	Année 2032	Année 2033	Année 2034	TOTAL CFP 2028-2034
TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 4	Engagements	0	0	0	0	0	0	0	0
	Paiements	0	0	0	0	0	0	0	0

			Année 2028	Année 2029	Année 2030	Année 2031	Année 2032	Année 2033	Année 2034	TOTAL CFP 2028- 2034
TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Paiements	(5)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques		(6)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE <....>	Engagements	=4+6	0	0	0	0	0	0	0	0
	Paiements	=5+6	0	0	0	0	0	0	0	0

			Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	TOTAL
			2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	CFP 2028-2034
TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Paiements	(5)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques		(6)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE <....> du cadre financier pluriannuel	Engagements	=4+6	0	0	0	0	0	0	0	0
	Paiements	=5+6	0	0	0	0	0	0	0	0

			Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	TOTAL
			2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	CFP 2028-2034
• TOTAL des crédits opérationnels (toutes les rubriques opérationnelles)	Engagements	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Paiements	(5)	0	0	0	0	0	0	0	0
• TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques (toutes les rubriques opérationnelles)		-(6)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des crédits pour les rubriques 1 à 3 du cadre financier pluriannuel (Montant de référence)	Engagements	=4+6	0	0	0	0	0	0	0	0
	Paiements	=5+6	0	0	0	0	0	0	0	0

Rubrique du cadre financier pluriannuel	4	«Dépenses administratives» ⁶⁰
--	----------	--

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

DG EAC		Année 2028	Année 2029	Année 2030	Année 2031	Année 2032	Année 2033	Année 2034	TOTAL CFP 2028-2034
• Ressources humaines		76,189	76,189	76,189	76,189	76,189	76,189	76,189	533,323
• Autres dépenses administratives		0,743	0,743	0,743	0,743	0,743	0,743	0,743	5,201
TOTAL DG EAC	Crédits	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	538,526

TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 4 du cadre financier pluriannuel	(Total engagements = Total paiements)	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	538,526
--	--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

		Année 2028	Année 2029	Année 2030	Année 2031	Année 2032	Année 2033	Année 2034	TOTAL CFP 2028-2034
TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 4	Engagements	0	0	0	0	0	0	0	0

⁶⁰ Pour déterminer les crédits nécessaires, il convient de recourir aux chiffres relatifs au coût moyen annuel qui sont disponibles sur la page web correspondante de BUDGpedia.

du cadre financier pluriannuel	Paiements	0	0	0	0	0	0	0	0
-----------------------------------	-----------	---	---	---	---	---	---	---	---

3.2.2. Estimation des réalisations financées à partir des crédits opérationnels (cette section ne doit pas être complétée pour les organismes décentralisés)

Crédits d'engagement en Mio EUR (à la 3^e décimale)

Les indicateurs de réalisation et de résultat permettant de suivre les progrès et les réalisations du présent programme correspondront aux indicateurs communs prévus par le règlement xxx [règlement sur la performance].

Indiquer les objectifs et les réalisations ↓			Année 2028		Année 2029		Année 2030		Année 2031		Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. section 1.6)						TOTAL		
	RÉALISATIONS (outputs)																		
	Type ⁶¹	Coût moyen	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre total
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 1 ⁶² ...																			
- Réalisation																			
- Réalisation																			
- Réalisation																			
Sous-total objectif spécifique n° 1																			
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 2...																			
- Réalisation																			
Sous-total objectif spécifique n° 2																			

⁶¹ Les réalisations se réfèrent aux produits et services qui seront fournis (par exemple: nombre d'échanges d'étudiants financés, nombre de km de routes construites, etc.).

⁶² Tel que décrit dans la section 1.3.2. «Objectif(s) spécifique(s)».

TOTAUX																	
--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3.2.3. Synthèse de l'incidence estimée sur les crédits administratifs

La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits de nature administrative.

- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:

3.2.3.1. Crédits issus du budget voté

CRÉDITS VOTÉS	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	TOTAL 2028 - 2034
	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	
RUBRIQUE 4								
Ressources humaines	76,189	76,189	76,189	76,189	76,189	76,189	76,189	533,323
Autres dépenses administratives	0,743	0,743	0,743	0,743	0,743	0,743	0,743	5,201
Sous-total RUBRIQUE 4	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	76,932	538,526
Hors RUBRIQUE 4								
Ressources humaines	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Autres dépenses de nature administrative*	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sous-total hors RUBRIQUE 4								
TOTAL								

* Les crédits liés à d'autres dépenses de nature administrative (ancienne ligne BA) seront déterminés lorsque l'enveloppe financière sera divulguée.

3.2.4. Besoins estimés en ressources humaines

La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de ressources humaines.

- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de ressources humaines, comme expliqué ci-après:

3.2.4.1. Financement sur le budget voté

Estimation à exprimer en équivalents temps plein (ETP)⁶³

CRÉDITS VOTÉS	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Année 2031	Année 2032	Année 2033	Année 2034
• Emplois du tableau des effectifs (fonctionnaires et agents temporaires)							
20 01 02 01 (Au siège et dans les bureaux de représentation de la Commission)	368 ⁶⁴	368	368	368	368	368	368
20 01 02 03 (Délégations de l'UE)	0	0	0	0	0	0	0
01 01 01 01 (Recherche indirecte)	0	0	0	0	0	0	0
01 01 01 11 (Recherche directe)	0	0	0	0	0	0	0
Autres lignes budgétaires (à préciser)	0	0	0	0	0	0	0
• Personnel externe (en équivalents temps plein) ETP							
20 02 01 (AC, END de l'«enveloppe globale»)	69	69	69	69	69	69	69
20 02 03 (AC, AL, END et JPD dans les délégations de l'UE)	0	0	0	0	0	0	0
Ligne d'appui administratif - au siège	0	0	0	0	0	0	0
[XX.01.YY.YY] [2] - dans les délégations de l'UE	0	0	0	0	0	0	0
01 01 01 02 (AC, END - Recherche indirecte)	0	0	0	0	0	0	0
01 01 01 12 (AC, END - Recherche directe)	0	0	0	0	0	0	0
Autres lignes budgétaires (à préciser) - Rubrique 4	0	0	0	0	0	0	0
Autres lignes budgétaires (ligne d'appui administratif du programme) — hors Rubrique 4	20	20	20	20	20	20	20
TOTAL	457	457	457	457	457	457	457

Personnel nécessaire à la mise en œuvre de la proposition (en ETP):

⁶³ Veuillez préciser en dessous du tableau combien, sur le nombre d'ETP indiqué, sont déjà affectés à la gestion de l'action et/ou peuvent être redéployés au sein de votre DG, et quels sont vos besoins nets.

⁶⁴ Dont 24 ETP pour la DG EMPL (identique pour les années suivantes).

	À couvrir par le personnel actuellement disponible dans les services de la Commission	Personnel supplémentaire exceptionnel*		
		À financer sur la rubrique 4 ou la recherche	À financer sur la ligne BA	À financer sur les redevances
Emplois du tableau des effectifs	295 ⁶⁵	73	s.o.	p.m.
Personnel externe (AC, END, INT)	63	6	20	p.m.

Description des tâches à effectuer par:

les fonctionnaires et agents temporaires	
le personnel externe	

⁶⁵ Dont 24 ETP pour la DG EMPL.

3.2.5. *Vue d'ensemble de l'incidence estimée sur les investissements liés aux technologies numériques*

TOTAL des crédits numériques et informatiques	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Année 2031	Année 2032	Année 2033	Année 2034	TOTAL CFP 2028-2034
RUBRIQUE 4								
Dépenses informatiques (institutionnelles)	3,747	3,747	3,747	3,747	3,747	3,747	3,747	26,232
Sous-total RUBRIQUE 4	3,747	3,747	3,747	3,747	3,747	3,747	3,747	26,232
Hors RUBRIQUE 4								
Dépenses pour les systèmes informatiques soutenant une politique consacrées aux programmes opérationnels	57,000	57,000	57,000	57,000	57,000	57,000	57,000	399,000
Sous-total hors RUBRIQUE 4	57,000	57,000	57,000	57,000	57,000	57,000	57,000	399,000
TOTAL	60,747	60,60,747	60 60,747	60 60,747	60 60,747	60 60,747	60 60,747	425,232

3.2.6. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*

L'initiative est cohérente avec la proposition pour le CFP 2028-2034.

La proposition/l'initiative:

- peut être intégralement financée par voie de redéploiement au sein de la rubrique concernée du cadre financier pluriannuel (CFP).

Expliquez la reprogrammation requise, en précisant les lignes budgétaires concernées et les montants correspondants. Veuillez fournir un tableau Excel en cas de reprogrammation de grande envergure.

- nécessite l'utilisation de la marge non allouée sous la rubrique correspondante du CFP et/ou le recours aux instruments spéciaux comme le prévoit le règlement CFP.

Expliquez le besoin, en précisant les rubriques et lignes budgétaires concernées, les montants correspondants et les instruments auxquels il est proposé de recourir.

- nécessite une révision du CFP.

Expliquez le besoin, en précisant les rubriques et lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

3.2.7. Participation de tiers au financement

La proposition/l'initiative:

- ne prévoit pas de cofinancement par des tierces parties
- prévoit le cofinancement par des tierces parties estimé ci- après:

Crédits en Mio EUR (à la 3^e décimale)

	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Année 2031	Année 2032	Année 2033	Année 2034	Total
Préciser l'organisme de cofinancement								
TOTAL crédits cofinancés								

3.3. Incidence estimée sur les recettes

- La proposition/l'initiative est sans incidence financière sur les recettes.

- La proposition/l'initiative a une incidence financière décrite ci- après:
 - sur les ressources propres
 - sur les autres recettes
 - veuillez indiquer si les recettes sont affectées à des lignes de dépenses

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

Ligne budgétaire de recettes:	Montants inscrits pour l'exercice en cours	Incidence de la proposition/de l'initiative ⁶⁶						
		Année 2028	Année 2029	Année 2030	Année 2031	Année 2032	Année 2033	Année 2034
Article								

Pour les recettes affectées, préciser la(les) ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s).

[...]

Autres remarques (relatives par exemple à la méthode/formule utilisée pour le calcul de l'incidence sur les recettes ou toute autre information).

[...]

⁶⁶ En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (droits de douane, cotisations sur le sucre), les montants indiqués doivent être des montants nets, c'est-à-dire des montants bruts après déduction de 20 % de frais de perception.

4. DIMENSIONS NUMERIQUES

4.1. Exigences pertinentes en matière numérique

Référence à l'exigence	Description de l'exigence	Acteurs affectés ou concernés par l'exigence	Processus de haut niveau	Catégories
Article 20,9	La Commission fournit les systèmes informatiques nécessaires à l'appui de la mise en œuvre des objectifs du programme énoncés à l'article 3, y compris en gestion indirecte.	Commission européenne, autorités nationales, agences nationales; Bénéficiaires; Participants	Soutien au programme; Gestion indirecte des subventions	Solutions numériques
Considérant 33	Des plateformes et des outils en ligne conviviaux pour une coopération virtuelle peuvent jouer un rôle important dans le soutien à la mise en œuvre de la politique de l'éducation et de la formation et de la jeunesse en Europe et au-delà. Afin d'accroître le recours aux activités de coopération virtuelle, le programme devrait soutenir une utilisation plus systématique et cohérente des plateformes en ligne. Il devrait également faciliter et soutenir les processus de mobilité grâce à la numérisation.	Commission européenne, autorités nationales, agences nationales; Bénéficiaires; Participants	Soutien au programme	Solutions numériques
Article 7, note de bas de page 45	Le programme soutient [...] la mise en œuvre du programme, y compris les synergies avec d'autres politiques et	Commission européenne, autorités nationales, centres nationaux	Soutien au programme:	Solutions et données numériques

	programmes de l'Union, les plateformes en ligne, les outils de coopération virtuelle et les outils visant à faciliter la mobilité à des fins d'éducation et de formation, et le soutien à ces politiques et programmes [notamment le soutien au cadre commun et aux outils pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass)].	Europass, points de coordination nationaux du cadre européen des certifications; Euroguidance; Participants; Personnes physiques		
--	--	--	--	--

4.2. Données

Description générale des données relevant du champ d'application et de toute norme/spécification connexe

Type de données	Référence(s) à l'exigence	Norme et/ou spécification (le cas échéant)
Pays, organisations, budget, participants et priorités par projet (le cas échéant, par action clé)	Article 20,9	Outils de suivi et d'établissement de rapports de la Commission, y compris eGrants pour la gestion centralisée
Pays, organisations, budget, participants et priorités par projet (le cas échéant, par action clé)	Article 20,9	Outils de suivi et d'établissement de rapports de la Commission, y compris eGrants pour la gestion centralisée
Pays, organisations, budget, participants et priorités par projet (le cas échéant, par action clé)	Règlement sur la performance Chapitre XX: Article XX	
Pays, organisations, budget,	Règlement sur la performance:	

participants et priorités par projet (le cas échéant, par action clé)	Chapitre XX: Article XX	
Profils d'utilisateurs enregistrés Europass, liés aux carrières et aux compétences (y compris les autoévaluations des compétences, les bibliothèques, les portefeuilles, les justificatifs numériques pour l'apprentissage, etc.), aux possibilités d'apprentissage, aux accréditations des établissements d'enseignement	Article 7, note de bas de page 35	Modèle d'apprentissage européen Profil Europass des candidats

Alignement sur la stratégie européenne pour les données

Expliquer comment la ou les exigences sont alignées sur la stratégie européenne pour les données

La qualité des données doit être établie au moyen d'un tableau de bord de qualité spécifique afin de garantir une version unique de la vérité.
En ce qui concerne Europass: toutes les données publiées dans le registre des jeux de données de certifications (QDR) sont publiées sur le portail des données ouvertes: modèle d'apprentissage européen, possibilités d'apprentissage, organisations accréditées et certifications.

Alignement sur le principe «une fois pour toutes»

Expliquer comment le principe «une fois pour toutes» a été examiné et de quelle manière la possibilité de réutiliser des données existantes a été étudiée

Les tableaux de bord établis sont la source de la traçabilité et de la réutilisation des données disponibles dans le cadre de la mise en œuvre du

programme. Les données proviennent des outils/documents portant sur le cycle de vie du projet (par exemple, formulaires de candidature, rapports finaux, enquêtes auprès des participants)

Expliquer comment les données nouvellement créées sont faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables et répondent à des normes de qualité élevée

La traçabilité et la réutilisation des données mises à disposition dans le cadre de la mise en œuvre du programme seront assurées. Les données seront enregistrées à l'aide des documents relatifs au cycle de vie du projet et rendues accessibles, notamment au moyen de la capacité de visualisation du portail unique à établir en vertu du règlement sur la performance.

Les données Europass sur les possibilités d'éducation et de formation, les certifications et l'accréditation seront disponibles en tant que données ouvertes sur le portail des données ouvertes de l'Union européenne.

Flux de données

Type de données	Référence(s) à l'exigence ou aux exigences	Acteur qui fournit les données	Acteur qui reçoit les données	Déclencheur de l'échange de données	Fréquence (le cas échéant)
Pays, organisations, budget, participants et priorités par projet, résultats du projet (le cas échéant, par action clé)	Article 13 et préambule, paragraphe 5 6 Article XX et article XX du règlement sur la performance	Bénéficiaires , bureau du programme	Grand public Commission Parlement européen Conseil de l'Union européenne	Article XX et article XX du règlement sur la performance (suivi) et article XX (rapport de mise en œuvre et évaluations rétrospectives). Suivi des dépenses, rapports sur la performance des programmes et suivi de la mise en œuvre et des résultats	Règlement sur la performance, article XX (suivi) et article XX (rapport de mise en œuvre et évaluations rétrospectives). Rapports annuels
Profils d'utilisateurs enregistrés Europass (module informatique ePortfolio)	Article 7, note de bas de page 35	Personnes physiques	Personnes physiques	Enregistrement des utilisateurs sur Europass (ePortfolio)	En fonction des besoins des utilisateurs
Possibilités d'éducation et de formation, accréditations des établissements d'enseignement (module informatique du registre des jeux de données des certifications)	Article 7, note de bas de page 35	Autorités nationales	Autorités nationales, prestataires de services d'éducation et de formation, personnes physiques	Propositions formulées lors des réunions du groupe consultatif Europass, en fonction des mises à jour requises par les autorités nationales	sur une base ad hoc (au moins une fois par an)

4.3. Solutions numériques

Solution numérique	Référence(s) à l'exigence ou aux exigences	Principales fonctionnalités requises	Organisme responsable	De quelle manière l'accessibilité est-elle prise en compte?	De quelle manière la réutilisabilité est-elle envisagée?	Utilisation des technologies d'IA (le cas échéant)
Solution numérique n° 1 — Plateforme de gestion des subventions indirectes	Article 20,9	Gestion des subventions indirectes	Commission européenne	Conformément aux principes communs d'accès	//	La plateforme tire parti de l'utilisation de l'intelligence artificielle, le cas échéant, et respecte le principe de précaution.
Solution numérique n° 2 - Plateforme(s) de soutien au programme	Article 20, paragraphe 9, et considérant 33	Soutien au programme NB: Cette(ces) plateforme(s) sera(seront) identifiée(s) ou confirmée(s) au cours de la mise en œuvre du programme.	Commission européenne	Conformément aux principes communs d'accès	//	La plateforme tire parti de l'utilisation de l'intelligence artificielle, le cas échéant, et respecte le principe de précaution
Solution numérique n° 3 - Analyse du programme - Données et	Article 20, paragraphe 9, et considérant 33	Soutien au programme	Commission européenne	Conformément aux principes communs d'accès	//	La plateforme tire parti de l'utilisation de l'intelligence artificielle, le cas échéant, et respecte le principe de précaution

plateforme IA						
Solution numérique n° 4 - Europass	Article 7, note de bas de page 35	Soutien au programme de mobilité de la main-d'œuvre: profils d'utilisateurs, y compris évaluation des compétences et gestion de carrière, possibilités d'éducation et de formation, accréditation des établissements	Commission européenne	Conformément aux principes communs d'accès	Europass (ePortfolio) est une plateforme offrant une interopérabilité pour le format des CV européens.	La plateforme tire parti de l'utilisation de l'intelligence artificielle, le cas échéant, et respecte le principe de précaution

Solution numérique n° 1 — Plateforme de gestion des subventions indirectes

Politique numérique et/ou sectorielle (le cas échéant)	Explication sur la manière dont elle s'aligne
<i>Règlement sur l'IA</i>	Lorsqu'elle a recours à l'IA, la Commission européenne veille au respect du règlement sur l'IA.
<i>Cadre de l'UE en matière de cybersécurité</i>	Sans préjudice du règlement (UE) 2016/679, la Commission européenne veille à la sécurité, à l'intégrité, à l'authenticité et à la confidentialité des données collectées et stockées aux fins du présent règlement.
<i>eIDAS</i>	Le cas échéant, l'authentification reposera sur le service d'authentification EU Login, qui met en œuvre le règlement eIDAS.
<i>Portail numérique unique et IMI</i>	Sans objet

Solution numérique n° 2 - Plateforme(s) de soutien au programme

Politique numérique et/ou sectorielle (le cas échéant)	Explication sur la manière dont elle s'aligne
<i>Règlement sur l'IA</i>	Lorsqu'elle a recours à l'IA, la Commission européenne veille au respect du règlement sur l'IA.
<i>Cadre de l'UE en matière de cybersécurité</i>	Sans préjudice du règlement (UE) 2016/679, la Commission européenne veille à la sécurité, à l'intégrité, à l'authenticité et à la confidentialité des données collectées et stockées aux fins du présent règlement.
<i>eIDAS</i>	Le cas échéant, l'authentification reposera sur le service d'authentification EU Login, qui met en œuvre le règlement eIDAS.

Portail numérique unique et IMI

Sans objet

Solution numérique n° 3 - Analyse de programme - Plateforme de données et d'IA

Politique numérique et/ou sectorielle (le cas échéant)	Explication sur la manière dont elle s'aligne
<i>Règlement sur l'IA</i>	Lorsqu'elle a recours à l'IA, la Commission européenne veille au respect du règlement sur l'IA.
<i>Cadre de l'UE en matière de cybersécurité</i>	Sans préjudice du règlement (UE) 2016/679, la Commission européenne veille à la sécurité, à l'intégrité, à l'authenticité et à la confidentialité des données collectées et stockées aux fins du présent règlement.
<i>eIDAS</i>	Le cas échéant, l'authentification reposera sur le service d'authentification EU Login, qui met en œuvre le règlement eIDAS.
<i>Portail numérique unique et IMI</i>	Sans objet

Solution numérique n° 4 - EUROPASS

Politique numérique et/ou sectorielle (le cas échéant)	Explication sur la manière dont elle s'aligne
<i>Règlement sur l'IA</i>	Lorsqu'elle a recours à l'IA, la Commission européenne veille au respect du règlement sur l'IA.
<i>Cadre de l'UE en matière de cybersécurité</i>	Sans préjudice du règlement (UE) 2016/679, la Commission européenne veille à la sécurité, à l'intégrité, à l'authenticité et à la confidentialité des données collectées et stockées aux fins du présent règlement.
<i>eIDAS</i>	Europass utilise le service d'authentification EU Login, qui met en œuvre le règlement eIDAS.

<i>Portail numérique unique et IMI</i>	S.O.
<i>Autres</i>	S.O.

4.4. *Évaluation de l'interopérabilité*

Service public numérique ou catégorie de services publics numériques	Description	Référence(s) à l'exigence ou aux exigences	Autre(s) solution(s) d'interopérabilité
Profils d'utilisateurs enregistrés Europass, liés aux carrières et aux compétences (y compris les autoévaluations des compétences, les bibliothèques, les portefeuilles, les justificatifs numériques pour l'apprentissage, etc.)	<p>Aide les utilisateurs à créer un profil sur la base du format de profil européen Europass.</p> <p>Aide les utilisateurs à cerner, documenter et présenter leurs aptitudes et compétences au moyen d'outils structurés, sur la base de la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO)</p> <p>Propose des outils d'autoévaluation pour les langues et d'autres compétences non techniques.</p>	Article 7, note de bas de page 35	EURAXESS, EURES, outils de transformation des RH
Système de recommandation de possibilités d'emploi	Permet d'accéder à des listes d'emplois et de cours dans toute l'Europe. Interopérabilité avec la plateforme EURES: Les emplois sont proposés via la plateforme	Article 7, note de bas de page 35	EURES

et d'apprentissage	EURES. Les profils Europass peuvent être exportés vers la plateforme EURES pour être consultés par les conseillers EURES et les employeurs.		
Création et stockage de justificatifs numériques relatifs à l'apprentissage (par exemple, certificats de mobilité Europass)	Permet aux établissements d'enseignement et de formation de délivrer des justificatifs relatifs à l'apprentissage dans un format normalisé et fiable, en mettant en œuvre le modèle d'apprentissage européen (ELM). Réception et partage des justificatifs numériques dans le domaine de l'éducation et de la formation qui sont vérifiables et interopérables d'un pays à l'autre.	Article 7, note de bas de page 35	Portefeuille d'identité numérique de l'UE Norme W3C pour les justificatifs vérifiables
Transparence des certifications	Promeut la transparence des certifications et des compétences dans les États membres de l'UE, l'EEE, les pays candidats et les pays candidats potentiels Facilite la mobilité des apprenants, des demandeurs d'emploi et des volontaires en fournissant des informations transparentes et comparables.	Article 7, note de bas de page 35	

Service public numérique n° 1 — Europass

Évaluation	Mesure(s)	Obstacles potentiels restants (le cas échéant)
Alignement sur les politiques numériques et sectorielles existantes Veuillez énumérer les politiques	Décision Europass - 2018/646	s.o.

numériques et sectorielles applicables recensées		
Mesures organisationnelles en faveur d'une fourniture transfrontière sans heurts de services publics numériques Veillez énumérer les mesures de gouvernance prévues	Réseaux Europass et CEC: - Groupe consultatif Europass - Centres nationaux Europass - Groupe consultatif CEC	s.o.
Mesures prises pour garantir une compréhension commune des données Veillez énumérer ces mesures	Publication de jeux de données: - Navigateur du modèle européen d'apprentissage (ELM) - Portail des données ouvertes	s.o.
Utilisation de spécifications et de normes techniques ouvertes convenues d'un commun accord Veillez énumérer ces mesures	Modèles de données: - Format de CV Europass - Modèle européen d'apprentissage - ESCO (classification européenne des aptitudes/compétences, certifications et professions) - Normes et spécifications fonctionnelles EURES	s.o.

4.5. Mesures de soutien de la mise en œuvre numérique

Description générale des mesures de soutien de la mise en œuvre numérique

Description de la mesure	Référence(s) à l'exigence ou aux exigences	Rôle de la Commission (le cas échéant)	Acteurs à associer (le cas échéant)	Calendrier prévu (le cas échéant)
Décision Europass - 2018/646	Article 7, note de bas de page 35	Fournisseur de solutions, gestion et présidence du groupe consultatif Europass	Groupe consultatif Europass, centres nationaux Europass	Déjà mis en œuvre